



## **ÉTATS FINANCIERS 2020**

- **Lettre d'affirmation des comptes**
- **État de la situation financière au 31 décembre 2020**
- **État de la performance financière pour l'exercice 2020**
- **État des variations de l'actif net/ situation nette**
- **Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2020**
- **Comparaison des montants budgétés et des montants réels**
- **Notes afférentes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020**



Paris, le 02 AOUT 2021

Madame la Première Présidente,

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) vise à exprimer une opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers de la situation financière de l'OIF au 31 décembre 2020 pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous sommes responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux normes IPSAS.

Nous confirmons, au mieux de nos connaissances et en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

- Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité impliquant la direction ou les employés ayant un rôle important dans le fonctionnement du contrôle interne ou susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.
- Nous vous avons présentés tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des réunions des instances de l'Organisation.
- Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant les parties liées.
- Nous confirmons qu'à notre connaissance, les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, y compris des omissions.
- Notre Organisation s'est conformée à toutes les dispositions des accords contractuels dont le non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.
- Nous n'avons connaissance d'aucune violation des règles des autorités de contrôle susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.

Les éléments suivants ont été correctement enregistrés et, si nécessaire, ont fait l'objet d'une information appropriée fournie dans les états financiers :

- Les parties liées, ainsi que les soldes des opérations entre celles-ci ;
- Les pertes résultant d'engagements de vente ou d'achat ;
- Les accords et opinions de rachat des actifs précédemment vendus ;
- Des actifs donnés en garantie.

Nous n'avons aucun projet ou intention susceptible d'altérer de manière significative la valeur des actifs et passifs reflétés dans les états financiers ou leur classification.

Les provisions pour risques et charges de l'Organisation ont été estimées au 31 décembre 2020 sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes, ou d'hypothèses de calcul s'agissant du risque lié au cofinancement de certains projets.

S'agissant du recouvrement des arriérés de contributions statutaires, nous vous confirmons que des actions ont été menées au cas par cas avec les Etats membres concernés et, en tout état de cause suivies par un groupe de travail spécifique sur le barème des contributions.

Nous n'avons aucun plan visant à abandonner des activités ou d'autres plans ou intentions qui auraient pour résultat d'aboutir à un stock excédentaire ou obsolète, et aucun stock n'est comptabilisé pour un montant supérieur à sa valeur nette de réalisation.

L'Organisation à un titre de propriété pour tous ces actifs et aucun n'a été nanti ou hypothéqué ou ne fait l'objet de sûretés ou de servitudes.

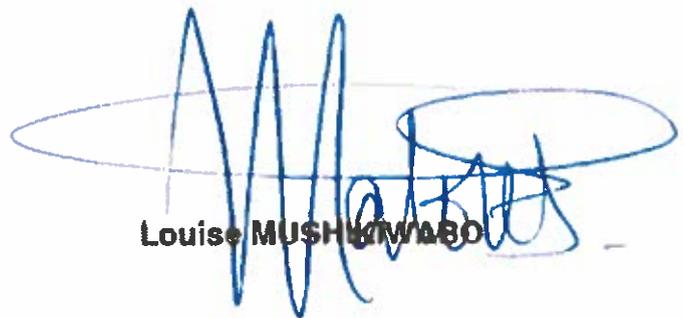
Nous avons enregistré ou décrit, selon le cas, tous les passifs, y compris les engagements réels ou potentiels.

Aucun évènement postérieur à la date de clôture ne s'est produit qui nécessiterait un ajustement des états financiers, ou une mention dans ceux-ci ou dans une note annexe aux dits états.

Il n'existe pas d'accord formel ou informel de compensation relatif à l'un quelconque de nos comptes de trésorerie ou de portefeuille.

L'OIF s'est dotée d'une politique de consolidation de la transparence qui comporte trois grandes étapes de mise en œuvre. Les deux premières étapes consistant en la diffusion et la publication de certaines informations pour la 107ème session du Conseil Permanent de la Francophonie (le 2 juillet 2019) puis pour la 36ème session de la Conférence Ministérielle de la Francophonie (Monaco, les 30 et 31 octobre 2019) ont été réalisées. La troisième étape devra être accomplie pour le prochain Sommet de la Francophonie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Première Présidente, à l'assurance de ma haute considération.



**Louise MUSHIMABO**

**Madame Zineb EL ADAOUI**  
Première Présidente de la Cour des Comptes du Maroc  
**MAROC**

# SOMMAIRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	7
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE .....	8
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE.....	9
TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE .....	10
COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS .....	12
NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE.....	14
NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE.....	16
NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES.....	17
3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES.....	17
3.2. BASE DE PRÉPARATION .....	17
3.2.1. Application des normes IPSAS.....	17
3.2.2. Règles comptables .....	17
3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES .....	17
3.3.1. Changement de méthode.....	17
3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité.....	17
3.3.3. Transactions en devises étrangères.....	17
3.3.4. Information sectorielle.....	18
3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	18
3.3.6. Placements à court terme .....	18
3.3.7. Contributions.....	18
3.3.8. Autres actifs courants .....	19
3.3.9. Stocks.....	19
3.3.10. Immobilisations financières .....	19
3.3.11. Immobilisations corporelles .....	20
3.3.12. Immobilisations incorporelles .....	21
3.3.13. Avantages au personnel .....	21
3.3.14. Provisions .....	22
3.3.15. Comptabilisation des produits .....	22
3.3.16. Comptabilisation des charges .....	22
3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes.....	23
NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS .....	24
4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX .....	24
4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL .....	24
5.1. ACTIFS COURANTS.....	25
5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	25
5.1.2. Créances sur contributions statutaires .....	25
5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU .....	27
5.1.4. Créances fiscales.....	28
5.1.5. Autres actifs courants.....	28
5.1.6. Stocks.....	28
5.2. ACTIFS NON COURANTS.....	28
5.2.1. Immobilisations financières .....	28
5.2.2. Immobilisations incorporelles .....	29
5.2.3. Immobilisations corporelles.....	29
NOTE 6 : PASSIFS.....	30
6.1. PASSIFS COURANTS .....	30
6.1.1. Dettes fournisseurs.....	30
6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant.....	30
6.1.3. Dettes sociales.....	30
6.1.4. Autres dettes.....	30
6.1.5. Autres passifs courants.....	32
6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS .....	32
6.2.1. Avantages au personnel non courants .....	32

6.2.2. Autres passifs non courants .....	32
<b>NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE .....</b>	<b>33</b>
<b>NOTE 8 : PRODUITS .....</b>	<b>34</b>
<b>NOTE 9 : CHARGES .....</b>	<b>35</b>
9.1. PROGRAMMATION .....	35
9.2. FONCTIONNEMENT .....	36
<b>NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS .....</b>	<b>37</b>
10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE .....	37
10.2. ACTIFS ÉVENTUELS .....	37
<b>NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE .....</b>	<b>38</b>
<b>NOTE 12 : RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE .....</b>	<b>39</b>
<b>NOTE 13 : GESTION DU RISQUE .....</b>	<b>40</b>
13.1. RISQUE DE CREDIT .....	40
13.2. RISQUE DE MARCHÉ .....	40
13.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	40
13.4. RISQUE INFORMATIQUE .....	40
13.5. RISQUE JURIDIQUE .....	40
<b>NOTE 14 : PROVISIONS .....</b>	<b>41</b>
<b>NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES .....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES .....</b>	<b>43</b>
16.1. ORGANES DIRECTEURS .....	43
16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS .....	43
16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN .....	44
16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE .....	44



## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variation	
	2020	2019	en valeur	en %
<b>1. ACTIFS COURANTS</b>	<b>62 094</b>	<b>51 429</b>	<b>10 665</b>	<b>21%</b>
1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 314	43 916	8 398	19%
1.2. Créances sur contributions statutaires	1 733	2 792	-1 059	-38%
1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU	1 604	185	1 419	866%
1.4. Créances fiscales	844	727	117	16%
1.5. Autres actifs courants	5 599	3 802	1 797	47%
1.6. Stocks	0	7	-7	-100%
<b>2. ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>106 121</b>	<b>110 409</b>	<b>-4 288</b>	<b>-4%</b>
2.1. Immobilisations financières	24 905	24 831	74	0%
2.2. Immobilisations incorporelles	174	117	57	49%
2.3. Immobilisations corporelles	81 042	85 461	-4 419	-5%
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>168 215</b>	<b>161 838</b>	<b>6 377</b>	<b>4%</b>

	Valeurs		Variation	
	2020	2019	en valeur	en %
<b>1. PASSIFS COURANTS</b>	<b>21 018</b>	<b>17 981</b>	<b>3 037</b>	<b>17%</b>
1.1. Dettes Fournisseurs	4 874	6 225	-1 351	-22%
1.2. Dettes liées au personnel	3 032	1 481	1 551	105%
1.3. Dettes sociales	1 875	1 600	275	17%
1.4. Autres dettes	11 052	8 529	2 523	31%
1.5. Autres passifs courants	185	146	39	26%
<b>2. PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>110 315</b>	<b>116 057</b>	<b>-5 742</b>	<b>-5%</b>
2.1. Avantages au personnel	30 961	32 640	-1 679	-3%
2.2. Autres passifs non courants	79 354	83 417	-4 063	-5%
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>131 333</b>	<b>134 038</b>	<b>-2 705</b>	<b>-2%</b>

	Valeurs		Variation	
	2020	2019	en valeur	en %
<b>Actif net / Situation nette</b>	<b>36 882</b>	<b>27 800</b>	<b>9 082</b>	<b>33%</b>

## ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variations	
	2020	2019	en valeur	en %
<b>1. PRODUITS</b>	<b>73 724</b>	<b>75 994</b>	<b>-2 270</b>	<b>-3%</b>
1.1. Contributions statutaires	43 169	42 531	638	2%
1.2. Contributions volontaires au FMU	15 318	16 484	-1 166	-7%
1.3. Contributions sur projets	4 868	6 092	-1 224	-20%
1.4. Autres produits opérationnels	9 252	9 485	-233	-2%
1.5. Reprises de provisions sur contributions	607	63	544	857%
1.6. Reprises des autres provisions	98	166	-68	-41%
1.7. Gains de change	45	369	-324	-88%
1.8. Autres produits financiers	341	787	-446	-57%
1.9. Produits exceptionnels	26	17	9	51%
<b>2. CHARGES</b>	<b>64 957</b>	<b>73 617</b>	<b>-8 660</b>	<b>-12%</b>
2.1. Charges de personnel	30 303	30 863	-560	-2%
2.2. Charges de programmation	13 980	15 767	-1 787	-11%
2.3. Charges de consultants et experts	2 620	1 895	725	38%
2.4. Frais de missions, colloques et réceptions	1 855	7 935	-6 080	-77%
2.5. Autres charges	5 243	6 292	-1 049	-17%
2.6. Impôts et taxes	34	53	-19	-36%
2.7. Dépréciations et amortissements	5 495	5 629	-134	-2%
2.8. Provisions pour contributions mises en recouvrement	540	786	-246	-31%
2.9. Pertes de change	666	122	544	446%
2.10. Autres charges financières	4 106	4 179	-73	-2%
2.11. Charges exceptionnelles	115	96	19	19%
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>8 767</b>	<b>2 377</b>	<b>6 390</b>	<b>268%</b>

## ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE

en k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2019	8 500	20 613	-4 396	101	605	2 377	27 800
Ecart actuariels sur avantages au personnel			315				315
Affectation du résultat 2019		2 377				-2 377	0
Résultat 2020						8 767	8 767
Solde au 31 décembre 2020	8 500	22 990	-4 081	101	605	8 767	36 882



## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En k€

Intitulé	2020	2019
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ</b>		
<b>Excédent</b>	<b>8 767</b>	<b>2 377</b>
<i>Amortissements</i>	4 994	5 396
<i>Augmentation de la provision pour contributions</i>	620	830
<i>Augmentation de la provision pour risques et charges</i>	376	51
<i>Augmentation de la provision financière</i>	214	200
<i>Diminution de la provision pour contributions</i>	-607	-63
<i>Diminution de la provision financière</i>	-148	-180
<i>Quote-part de la subvention d'investissement</i>	-4 314	-4 314
<i>Diminution de la provision pour risques</i>	-87	-165
<i>Diminution de la valeur nette des immobilisations suite cession</i>	-10	0
<b>Mouvements sans effet de trésorerie</b>	<b>1 039</b>	<b>1 755</b>
<i>Variation des stocks</i>	7	0
<i>Variation des créances sur contributions</i>	-2 292	-1 047
<i>Variation État – TVA</i>	-174	-175
<i>Variation personnel - organismes sociaux</i>	62	-3
<i>Variation des autres créances</i>	139	-653
<i>Variation des dettes fournisseurs</i>	-1 350	-203
<i>Variation du personnel</i>	1 551	458
<i>Variation des organismes sociaux</i>	271	440
<i>Variation des autres dettes</i>	2 538	-771
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>10 558</b>	<b>2 177</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<i>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-637	-618
<i>Acquisitions d'immobilisations financières</i>	-103	-10 521
<i>Cession d'immobilisations financières</i>	0	10 000
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	14	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-725</b>	<b>-1 138</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
<i>Prélèvements sur fonds de réserve</i>	0	0
<i>Augmentation du régime de prévoyance</i>	0	1 079
<i>Diminution du régime de prévoyance</i>	-1 435	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-1 435</b>	<b>1 079</b>
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>8 398</b>	<b>2 118</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>		
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	43 916	41 799
<i>Trésorerie de clôture</i>	52 314	43 916
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>8 398</b>	<b>2 118</b>

## COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS

En k€

Libellé	Budget initial <sup>(1)</sup>	Budget révisé <sup>(2)</sup>	Budget modifié <sup>(3)</sup>	Budget réalisé
<b>STRUCTURES INSTITUTIONNELLES</b>	700	700	300	127
<b>FONCTIONNEMENT</b>	34 120	34 200	34 824	33 623
Personnel	29 000	29 000	29 845	29 394
Gestion	5 120	5 200	4 979	4 229
<b>PROGRAMMATION</b>	36 311	36 000	35 576	19 939
Mission A : langue française, diversité culturelle et linguistique	7 543	5 833	6 026	5 300
Mission B : paix, démocratie et droits de l'homme	6 029	3 965	8 662	5 570
Mission C : éducation, formation, enseignement supérieur et recherche	5 245	2 726	6 542	3 159
Mission D : développement durable, économie et solidarité	6 229	1 592	6 330	3 313
Autres activités de programme	3 265	2 939	4 318	2 416
50e anniversaire de l'OIF et grands événements de visibilité en 2020	0	1 000	199	181
Autres crédits de programmation	8 000	8 000	2 850	0
Activités de programmation en attente d'affectation	0	9 945	649	0
<b>INVESTISSEMENTS &amp; AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES ET COMPTABLES</b>	950	3 750	5 092	1 725
<b>MONTANTS BUDGÉTÉS VS MONTANTS RÉELS</b>	72 081	74 650	75 792	55 414

<sup>(1)</sup> Budget initial : budget adopté au début du quadriennium 2019-2022 par la 35<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Erevan, les 8 et 9 octobre 2018).

<sup>(2)</sup> Budget révisé : budget adopté par la 36<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Monaco, les 30 et 31 octobre 2019).

<sup>(3)</sup> Budget modifié : budget avec les prises en compte des reports de crédits de 2019 sur 2020, les virements internes de crédits et les affectations de crédits exceptionnels.

# **Notes afférentes aux états financiers**

# NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

## ▪ **Pandémie mondiale de la COVID 19**

La pandémie mondiale de la COVID 19 a eu de multiples conséquences notamment dans le pays hôte du Siège à la suite des mesures prises par les autorités françaises de confinement généralisé à partir du 16 mars jusqu'au 11 mai 2020, suivi d'un second confinement au 30 octobre jusqu'au 15 décembre 2020. Des situations similaires de confinement et de semi confinement ont eu lieu également dans les autres pays d'implantation de l'OIF en fonction des réalités et des mesures sanitaires nationales.

Par ailleurs, cette pandémie a été l'une des causes du retard dans la production et la signature des états financiers définitifs ainsi que du ralentissement dans l'exécution de la programmation.

## ▪ **Adaptation des conditions de travail, protocole et mesures sanitaires**

La propagation de la pandémie COVID-19 a contraint l'Organisation à adapter ses modes de fonctionnement afin de continuer le déploiement de ses actions et programmes notamment grâce à l'accélération de la transformation numérique qui a permis de généraliser le recours aux outils technologiques afin d'organiser le travail à distance au sein de l'Organisation ainsi que la continuité du fonctionnement des Instances. Cette adaptation a été menée en respectant les normes sanitaires dans les lieux d'implantation de l'OIF (au siège de l'Organisation, dans les Représentations extérieures et dans les Instituts).

À partir du mois de mars 2020, en application d'un plan de continuité des opérations élaboré en février 2020, l'OIF a pu fonctionner en mode virtuel pendant toute la période du premier confinement en France et en alternance présentiel/télétravail lors du second confinement aussi bien au Siège que dans les Représentations extérieures et les instituts spécialisés.

Par ailleurs, afin de contrer la propagation du virus dans les locaux des Représentations et au siège, des mesures (gel hydro alcoolique, nettoyage complet des bureaux notamment) ont été prises pour un strict respect de la distanciation physique dans les bureaux.

## ▪ **Adaptation de la programmation au contexte sanitaire et poursuite du recentrage autour de projets phares**

L'OIF a adapté sa planification afin de maintenir le déploiement d'actions significatives. Ce travail a été effectué sur la base d'une analyse des risques et des impacts de la crise sur la mise en œuvre de ses activités en vue de s'aligner aux besoins et aux attentes des États et gouvernements découlant de la crise sanitaire.

Dans le respect des équilibres de la programmation 2019-2022, les adaptations ont permis d'ajuster le calendrier de mise en œuvre, d'actualiser les approches et les modalités d'intervention (rencontres virtuelles, appuis à distance, formation en ligne notamment) ainsi que de moderniser certaines initiatives.

La situation exceptionnelle a conduit l'Organisation à faire face au report, voire à l'annulation, d'une grande majorité des événements et des rencontres prévues notamment la célébration du Cinquantenaire de la Francophonie à Niamey ou encore le Sommet de la Francophonie qui devait se tenir en Tunisie initialement en 2020.

L'Organisation a également apporté des réponses concrètes avec de nouvelles initiatives pour répondre aux défis que pose la crise sanitaire notamment la plateforme « Solidarité COVID-19 Francophonie » ou encore le Fonds « La Francophonie avec Elles ».

La mise en œuvre des activités dans ce contexte sanitaire a permis d'accélérer le recentrage de la programmation qui s'articule désormais sur une programmation resserrée autour de 25 projets phares selon les orientations des États et des gouvernements en mettant l'accent sur la dimension transversale et intégrée.

## ▪ **Renforcement de l'action et de l'influence de l'OIF dans le monde**

Pour rappel, après le lancement de l'audit organisationnel en 2019, la Secrétaire générale s'est engagée devant les Instances à conduire la transformation de l'Organisation et sa modernisation articulées autour de sept chantiers stratégiques, dont celle de renforcer l'ancrage de l'OIF dans le monde. L'objectif est de faire des Représentations extérieures, un réseau diplomatique influent, agile et agissant au service des membres de l'Organisation et de son rayonnement.

L'année 2020 a été marquée par la décision de la Secrétaire générale (n°SG/20200903-019) de nommer sept (7) nouveaux Représentants de l'Organisation accrédités auprès d'organisations ou institutions internationales, régionales ou sous régionales et/ou auprès des États et/ou gouvernements membres relevant de la représentation à l'extérieur et de confirmer, dans leurs fonctions, trois (3) Représentants de l'OIF pour renforcer l'action et l'influence de l'Organisation dans le monde. L'ouverture prochaine de la Représentation extérieure en Tunisie va marquer une étape déterminante dans la transformation du réseau extérieur.

## ▪ **Mise en œuvre de la Transformation**

Les conclusions de l'audit organisationnel ont relevé la nécessité de restructurer l'Organisation, de la recentrer sur le cœur de ses missions, d'optimiser les ressources humaines qui y sont dédiées, et de revoir ses processus et ses systèmes d'information dans un souci d'efficacité.

Pour donner suite à l'ensemble de ces constats, une transformation en profondeur de l'OIF a été engagée depuis le printemps 2020 et a été structurée autour de chantiers majeurs qui touchent tous les pans de l'Organisation. Une cellule de gouvernance a été également mise sur pied pour piloter la transformation et s'assurer de sa mise en œuvre.

En 2020, plusieurs livrables ont été concrétisés dans le cadre des chantiers de la Transformation. Parallèlement, une révision en profondeur du cadre réglementaire et normatif a été effectuée pour renforcer la responsabilisation et l'imputabilité des délégataires de pouvoir tout en favorisant l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Ainsi, une refonte complète du Règlement financier a été effectuée en plus de la révision en profondeur d'une dizaine de directives.

#### ▪ **Mise en œuvre du plan d'organisation 2020-2022 adopté par le CPF de novembre 2020**

Les éléments suivants sont extraits de la Note relative au Plan d'organisation 2020-2022 de l'OIF, présentée à la 112<sup>e</sup> session du Conseil permanent de la Francophonie tenue les 4 et 5 novembre 2020. Ce plan d'organisation 2020-2022 répond d'une part à la volonté affirmée de la Secrétaire générale de dynamiser et de rendre plus agile l'OIF, afin qu'elle puisse pleinement remplir sa mission et servir au mieux les populations de l'espace francophone, ainsi que ses États et gouvernements membres. L'organigramme actualisé en 2020 et diffusé en janvier 2021 confirme et conforte l'importance accordée aux Représentations extérieures à travers un double rattachement, pour le Service des Représentations extérieures, auprès de la Secrétaire générale, d'une part, et de l'Administrateur, d'autre part.

L'évolution de la structure organisationnelle et de la gestion et du suivi des ressources humaines visent à recentrer l'OIF sur le cœur de sa mission, la programmation et de permettre aux Représentations extérieures de jouer pleinement leur rôle.

Cette restructuration entraîne des conséquences sur les ressources humaines de l'Organisation (rationalisation, optimisation, réorganisation, suppressions de postes et externalisation).

#### ▪ **Évolution des systèmes d'information**

L'OIF a connu des problèmes techniques importants liés au déploiement du système d'information dans les Représentations extérieures et qui ont eu un impact sur les travaux de clôture de l'exercice 2019. Bien qu'une solution ait été apportée pour permettre la certification des comptes de 2019, il a été constaté, dans le cadre d'un mandat complémentaire à l'audit organisationnel que le SIG2g ne répondait plus aux besoins de l'Organisation et des utilisateurs. Ce mandat a également permis de doter l'OIF d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

Au cours de 2020, l'Organisation a lancé le projet de mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion intégré en remplacement du SIG2g. Un intégrateur a été retenu à la suite de l'appel d'offres qui a été lancé à cet effet, avec une solution SAP. Les travaux de mise en œuvre sont en cours et vont se dérouler sur une grande partie de l'année 2021 pour une mise en production le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau système permettra de poursuivre l'adaptation au travail en présentiel/distanciel lié à la situation sanitaire pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation notamment avec la mise en place d'outils de collaboration à distance.

La sécurisation et le renforcement des infrastructures permettront de soutenir le travail à distance/ en ligne à travers notamment la mise en place d'un data center virtualisé et d'un plan de reprise informatique.

La plateforme du site des instances sera améliorée pour faciliter les relations de travail avec les instances (notamment le stockage de documents) dans le cadre des réunions d'instances. Enfin un prestataire a été sélectionné pour la modernisation d'un intranet collaboratif permettant de faciliter l'accès à l'information notamment.

#### ▪ **21 octobre 2020 : démission de l'Administratrice de l'OIF**

La Secrétaire générale de la Francophonie a accepté la démission, qui a pris effet immédiatement, de l'Administratrice de l'OIF. La Secrétaire générale a abrogé, à compter de cette date, la décision portant nomination de l'Administratrice de l'OIF et celle lui portant délégation de pouvoir et de gestion, reprenant ainsi le mandat qu'elle lui avait octroyé en attendant la nomination du prochain Administrateur.

Le Chef de Bureau, a assuré la continuité des services et le suivi des dossiers durant cette période.

## NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE

Issue de la Convention de Niamey (Niger) en 1970, l'OIF mène des actions politiques et de coopération multilatérale pour donner corps à une solidarité active au bénéfice des populations de ses Etats et gouvernements membres. Elle agit dans le respect de la diversité culturelle et linguistique, au service de la promotion de la langue française, de la paix et du développement durable.

Les objectifs de la Francophonie sont consignés dans la Charte de la Francophonie (ci-après la Charte) adoptée en 1997 lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement membres à Hanoï (Vietnam) et révisée par la Conférence ministérielle en 2005 à Antananarivo (Madagascar) :

- l'instauration et le développement de la démocratie ;
- la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ;
- l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;
- le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;
- le renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ;
- la promotion de l'éducation et de la formation.

Lors du XV<sup>ème</sup> Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement membres de la Francophonie, qui s'est déroulé à Dakar du 29 au 30 novembre 2014, un nouveau cadre stratégique de la programmation, pour la période 2015-2022, a été adopté. Il fixe quatre principales missions :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'au numérique dans l'ensemble des actions de l'OIF.

Le système institutionnel de la Francophonie rassemble les pays ayant la langue française en partage afin d'organiser et développer une coopération politique, économique, sociale et culturelle entre les 88 États et gouvernements membres de l'OIF, répartis sur les cinq continents et totalisant une population de quelque 900 millions d'habitants.

Ce dispositif comprend des instances politiques décisionnelles dont la plus haute est le Sommet de la Francophonie (Etats et gouvernements) qui se réunit tous les deux ans ainsi que le Secrétaire général de la Francophonie, clé de voûte du système institutionnel francophone. Dans l'accomplissement de ses fonctions, il nomme l'Administrateur de l'OIF chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération ainsi que d'assurer la gestion des affaires administratives et financières.

Les autres institutions de la Francophonie comprennent un organe consultatif, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ainsi que quatre opérateurs spécialisés (en plus de l'OIF), en charge de la mise en œuvre de la coopération multilatérale francophone :

- Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- Chaîne internationale de télévision TV5Monde ;
- Association internationale des maires francophones (AIMF) ;
- Université Senghor d'Alexandrie.

L'OIF s'appuie sur des textes de référence adoptés par ses instances à l'occasion des Sommets de la Francophonie et des Conférences ministérielles permanentes (CONFEMEN, CONFESJES). Elle dispose également d'un certain nombre de sites spécialisés s'inscrivant dans ses champs d'intervention, permettant de fédérer l'ensemble des ressources et de renforcer l'accessibilité tout en préservant la spécificité de chaque ressource.

## NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES

### 3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les états financiers 2020 regroupent l'ensemble des unités administratives de l'OIF :

- le Siège, comprenant la Secrétaire générale et son Cabinet, l'Administrateur et son Bureau, la DAI et les Directions et les unités de programme (DAPG, DFEN, UJSC, UEFH), les Directions et services d'appui (DAF, DPE, DCOM, SRH, SRE, SJ, SPROT, SIC, SSI) ;
- les 11 Représentations extérieures : Bruxelles, Genève, New-York, Addis-Abeba, Antananarivo, Bucarest, Lomé, Libreville, Port au Prince, Hanoï et Tunis.
- deux Centres régionaux francophones de Sofia et Ho chi Minh ;
- les 2 organes subsidiaires que sont : l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEFF) basé à Dakar ; l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) basé au Québec.

### 3.2. BASE DE PRÉPARATION

#### 3.2.1. Application des normes IPSAS

Jusqu'en 2011, les états financiers de l'OIF ont été présentés selon les normes françaises. Une présentation des états financiers, conforme aux normes IPSAS et prévue initialement en 2011, a été reportée et intégralement mise en place pour la première fois pour l'exercice 2012.

En 2012, l'adoption des IPSAS a nécessité la modification de certaines conventions comptables de l'OIF ainsi que le retraitement en normes IPSAS des états financiers de l'exercice 2011.

D'autre part, la présentation des états financiers aux IPSAS nécessite l'utilisation d'estimations comptables essentielles. Les domaines les plus complexes, nécessitant un discernement plus aigu, ou encore dans lesquels des postulats et estimations ont été pratiqués, sont décrits en Note 4.

Un tableau est présenté en annexe reprenant les normes appliquées ou non appliquées par l'OIF lors de l'exercice 2020 (Annexe 2).

#### 3.2.2. Règles comptables

Le Règlement financier de l'OIF, en vigueur au 31 décembre 2020, précise, en son article 11.1, que « la comptabilité et les registres comptables doivent être conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ».

Les conventions comptables ont été adoptées et suivies dans le respect des principes comptables suivants :

- Intelligibilité ;
- Pertinence ;
- Fiabilité.

### 3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

#### 3.3.1. Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode au titre de l'exercice 2020.

#### 3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité

La comptabilité de l'OIF est tenue en euro.

#### 3.3.3. Transactions en devises étrangères

L'OIF gère les comptes de onze Représentations extérieures, et de deux Organes Subsidiaires, en dehors du Siège, dont certains utilisent des monnaies autres que l'euro. La gestion de ces opérations n'entraîne pas de dérogations à la réglementation comptable. Les opérations courantes sont enregistrées sur la base des cours au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, dit « taux de chancellerie », fixés semestriellement par décision de l'Administrateur et permettant de stabiliser le budget de l'année.

Les mouvements de trésorerie sont enregistrés, au jour le jour, au taux de la chancellerie. Au 31 décembre de chaque année, la valeur du solde en devises des comptes de trésorerie est recalculée sur sa contre-valeur en euros au cours officiel interbancaire au 31 décembre. Les éventuels écarts de conversion ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais sont directement enregistrés en tant que gain (compte 766000) ou perte (compte 666000) de change.

Les pertes de change latentes sur les créances et dettes en devises font l'objet, au 31 décembre, de provisions inscrites dans les autres passifs courants (cf. Note 6.1.5 ci-après).

En conséquence, la norme IPSAS 4 n'est pas appliquée par l'OIF.

#### **3.3.4. Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources.

Les activités de l'OIF consistent intégralement à promouvoir la Francophonie dans le monde.

Ces activités sont principalement financées par des contributions statutaires et volontaires, sans rattachement de ces sources de financement aux missions définies par le cadre stratégique de la programmation pour la période 2015-2022.

En conséquence, l'information sectorielle exigée par la norme IPSAS 18 n'est pas présentée par l'OIF.

#### **3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la caisse, les régies d'avance, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en espèces et dont le risque de changement de valeur est négligeable.

Les dépôts bancaires et les autres créances sont des actifs financiers non dérivés pour lesquels les versements sont fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les dépôts bancaires et autres créances sont indiqués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite de toute dépréciation. Le produit des intérêts est comptabilisé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

#### **3.3.6. Placements à court terme**

Les placements à court terme de l'OIF sont enregistrés dans les équivalents de trésorerie. Ils sont inclus dans les actifs courants. Ils correspondent à des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

Les placements disponibles à la vente sont classés comme pouvant être vendus lorsque l'OIF ne les a inscrits ni comme détenus à des fins de transactions, ni comme détenus jusqu'à échéance. Les placements disponibles à la vente sont indiqués à la juste valeur (en tenant compte des coûts de transaction directement liés à leur acquisition). Les charges de dépréciation et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans l'état de la performance financière de l'OIF.

#### **3.3.7. Contributions**

##### **3.3.7.a. Contributions statutaires**

Les contributions statutaires des membres servant à couvrir les dépenses de l'OIF représentent la première ressource de l'Organisation et sont calculées selon le barème fixé par la Conférence ministérielle de la Francophonie. La dernière réforme et modifications des barèmes (Vientiane 2007) a permis un rééquilibrage entre les membres, considérant ainsi la situation économique des pays les moins avancés avec, en compensation, l'augmentation des contributions des pays du Nord et des pays dits « intermédiaires ».

Chaque membre de l'OIF est «tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable» (article 10 de la Charte).

Ces créances sur contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

La dépréciation des créances relatives aux contributions tient compte des recouvrements pendant la période complémentaire et, par conséquent, les sommes perçues pendant cette période ne font pas l'objet de dépréciation.

Les dépréciations sont déterminées sur la base d'une approche par les risques qui prend en considération la situation politique et économique de chaque État et gouvernement membre.

La Note 5.1.2 présente la situation à fin 2020 des contributions statutaires.

### *3.3.7.b. Contributions volontaires au FMU*

Ces ressources sont constituées par les contributions volontaires des membres de la Francophonie au Fonds multilatéral unique (ci-après FMU), affectées à l'OIF.

L'OIF est, du point de vue juridique, le gestionnaire du FMU, institué lors du Sommet de Dakar en mai 1989 et dont le fonctionnement a été arrêté lors du Sommet de Chaillot en novembre 1991.

La méthode de comptabilisation du FMU est précisée dans le manuel comptable. L'OIF a retenu le principe de la comptabilisation des produits constitués par les « annonces » confirmées par les États et gouvernements membres et considérées comme des créances du FMU sur les contributeurs.

Ces créances ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation.

La Note 5.1.3 décrit la situation de ces ressources à fin 2020.

### *3.3.7.c. Contributions sur projets*

Ils correspondent aux sommes versées n'entrant pas dans le cadre d'un budget spécifique.

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

La Note 6.1.4.b décrit la situation des contributions sur projets à fin 2020.

### **3.3.8. Autres actifs courants**

Constitués de créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir et les avances au personnel, ils sont évalués à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance.

Ce poste regroupe également les acomptes versés dans le cadre de protocoles conclus avec l'Organisation. La méthode employée est décrite au paragraphe 3.3.16.

### **3.3.9. Stocks**

En période de confinement et de télétravail sur l'ensemble du Siège, les stocks de fournitures de bureau et de consommables informatiques n'ont pu être inventoriés mais étaient non significatifs au 31 décembre 2020.

### **3.3.10. Immobilisations financières**

Les placements à moyen et long terme sont classés, conformément à la norme IPSAS 29, comme des placements financiers détenus jusqu'à leur échéance et considérés comme des immobilisations financières classés en actifs non courants. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les contrats souscrits par l'Organisation ayant une clause de protection de capital, les éventuelles moins-values latentes ne doivent par conséquent pas être comptabilisées.

Les prêts et créances à plus d'un an sont, également, classés comme des immobilisations financières en actifs non courants. Conformément à la norme IPSAS 29, ces actifs sont considérés comme des prêts et créances. Tel est le cas notamment des Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC).

Une provision est constituée, dans les comptes de l'OIF, dans le cas où l'organisme détenteur du fonds de garantie enregistre une provision pour faire face à un risque de non-récupération de l'intégralité du fonds.

### 3.3.11. Immobilisations corporelles

Les normes IPSAS imposent, outre la présentation des immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses membres (normes IPSAS 13, 17 et 23).

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, minoré des pertes de valeur cumulées.

#### 3.3.11.a. Siège de la Francophonie à Paris

La France a mis à la disposition de l'OIF un ensemble immobilier pour abriter son siège. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation selon la norme IPSAS 17.

Le montant relatif à cet ensemble immobilier est considéré comme une subvention d'investissement et est inscrit dans les passifs non courants.

Corrélativement, il est pratiqué un amortissement du bien sur une durée linéaire de 50 ans. La Note 5.2.3 présente le détail de l'opération.

#### 3.3.11.b. IFDD à Québec

L'immeuble dont l'OIF est propriétaire à Québec a fait l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du passage aux IPSAS en 2012.

La différence entre la valeur nette et la juste valeur a été comptabilisée en impact de la première application des normes IPSAS dans un compte d'écart de réévaluation figurant en réserves (cf. Note 5.2.3).

#### 3.3.11.c. Représentations extérieures et IFEF à Dakar

Les locaux mis à disposition de l'OIF par les États hôtes pour l'hébergement des Représentations extérieures suivent le même traitement que la Maison de la Francophonie si les conventions d'occupation répondent aux critères de la norme IPSAS 13 sur les contrats de location- financement.

Il a été retenu deux types de conventions de mise à disposition des locaux :

- pour une durée indéterminée : il s'agit de locations simples qui, eu égard à l'absence de certitude de la durée de ces conventions et de la nature du bien mis à disposition, ne font pas l'objet d'immobilisation à l'actif du bilan ;
- pour une durée précisément définie et qui couvre la majeure partie du bien concerné : évaluation et valorisation portée à l'actif du bilan de l'OIF, conformément à la norme IPSAS 17, avec une décomposition des éléments par composant en vue du calcul des amortissements.

Toutes les mises à disposition des locaux des Représentations extérieures et des Organes subsidiaires ont été, après examen de la situation de chacune d'entre elles, considérées comme des locations simples et n'ont pas fait l'objet d'immobilisations.

#### 3.3.11.d. Acquisition des immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable qu'un potentiel de services associés à l'immobilisation en découlera pour l'OIF et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée au coût encouru pour les acquérir et les utiliser.

Lorsqu'un actif a été offert à l'OIF, il est comptabilisé à sa juste valeur, à la date de son acquisition. L'OIF applique des seuils lorsqu'elle considère s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût, ou leur juste valeur, est supérieur à 500 € par unité.

#### 3.3.11.e. Biens du patrimoine

L'OIF est propriétaire d'œuvres d'art, notamment de peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements et d'autres partenaires. La valeur de ces biens est comptabilisée lorsqu'ils sont acquis par l'OIF.

#### 3.3.11.f. Cessions d'immobilisations corporelles

Les profits et pertes liés aux cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits correspondants à la valeur nette comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière.

### 3.3.11.g. Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire, pour l'ensemble des immobilisations corporelles, selon les durées ci-après :

#### Immobilisations corporelles et durée d'amortissement

Catégorie d'immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Ensemble immobilier	15 à 50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Installations sur sol d'autrui	10 ans
Équipement ménager	10 ans
Matériel audiovisuel et de communication	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel technique	10 ans
Mobilier	10 ans

L'ensemble immobilier de la Maison de la Francophonie est amorti, par composant, selon la méthode suivante :

- gros œuvre : 50 ans ;
- installations générales : 25 ans ;
- agencements : 15 ans.

### 3.3.12. Immobilisations incorporelles

Constituées de logiciels informatiques, les immobilisations incorporelles sont enregistrées sur la base des coûts encourus pour les acquérir et les utiliser.

L'amortissement est comptabilisé, selon la méthode linéaire, sur une durée de trois ans.  
Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'inventaire physique sur l'exercice 2020.

### 3.3.13. Avantages au personnel

#### 3.3.13.a. Avantages au personnel à court terme ou courants

Les avantages au personnel comprennent la paie, les congés payés et autres indemnités. Supposés être réglés, au plus, dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice, ils sont estimés à la valeur nominale calculée sur la base des droits acquis au taux de rémunération en vigueur à la date de clôture.

En outre, le personnel bénéficie des congés aux foyers, des avances sur régime de prévoyance et des prêts.

#### 3.3.13.b. Avantages après la cessation de service ou non- courants

##### ➤ Régime de prévoyance

L'OIF a instauré un régime de prévoyance (article 139 du Statut du personnel) pour l'ensemble des membres de son personnel. Il est constitué par la cotisation de l'employé (7% du salaire mensuel) et par celle de l'employeur (14% sur le traitement de référence mensuel). L'allocation de prévoyance est versée lors de la cessation des fonctions de chaque membre du personnel sous forme de capital. Conformément à l'article 139 du Statut du personnel, elle est égale à 21% du dernier traitement annuel de base (12 derniers mois) multiplié par le nombre d'années de cotisation.

Au 31 décembre de chaque année, l'OIF actualise le calcul du régime de prévoyance conformément aux éléments connus à cette date. Le montant ainsi constitué serait alors suffisant pour solder tous les comptes au 31 décembre 2020.

Le calcul du fonds de prévoyance fait l'objet d'une attestation délivrée par un actuinaire.

Conformément à la norme IPSAS 39 il a été décidé de procéder à l'actualisation du fonds de prévoyance en fonction des dates de cessation de service prévues (date de fin de contrat ou date de départ à la retraite), selon les hypothèses suivantes :

- Contrats à durée déterminée : date de fin de contrat considérée, comme fin de l'engagement
- Tables de mortalité : TF0002

- $t_a$  : taux d'actualisation = taux basé sur AA10+ (0,3321% au 31/12/2020)
- $t_s$  : taux de sortie de l'OIF = 5% (hypothèse OIF)
- $s$  : taux de progression du salaire = 1,5% (hypothèse OIF)
- Age de la retraite : fixé à 62 ans et à 65 ans pour ceux recrutés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Statut du personnel de l'OIF).

L'impact de l'actualisation du fonds de prévoyance figure à la Note 6.2.1.

Ces prestations sont garanties par des placements, figurant dans les comptes, essentiellement, sous la forme de bons à moyen terme négociables et par un contrat de capitalisation (cf. Note 5.2.1).

#### ➤ Indemnités de retour

L'article 168 du statut du personnel précise qu'« une indemnité de retour est accordée au membre du personnel, recruté sur une base internationale, qui bénéficie, lors de sa cessation définitive de service, de la prise en charge par l'Organisation des frais de transport de ses effets personnels et de son mobilier ». L'article suivant indique que « cette indemnité est égale à un mois de traitement de base pour les membres du personnel n'ayant pas droit à l'allocation pour enfant à charge et à deux mois pour les membres du personnel qui y ont droit ».

Bien que cette indemnité soit constitutive d'un droit pour certains membres du personnel et que le paiement ait lieu à plus de 12 mois, l'OIF n'a pas estimé nécessaire de procéder à un calcul actuariel et à une comptabilisation en tant qu'avantage à long terme. Une provision est constituée annuellement pour couvrir ces indemnités.

#### 3.3.14. Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé ou lorsqu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation.

Le détail des provisions enregistrées au 31 décembre 2020 est présenté en Note 14.

#### 3.3.15. Comptabilisation des produits

##### 3.3.15.a. Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les contributions statutaires sont fixées et approuvées pour un exercice. Elles sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée.

Les mises à disposition de locaux ou de personnes, qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et qui peuvent être évaluées de manière fiable, sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe. Elles font l'objet d'une comptabilisation, en subvention hors budget, en tant que contribution des pays en contrepartie des mises à disposition des locaux et des frais de personnel. Les Notes 4.1 et 4.2 présentent l'évolution de la situation.

##### 3.3.15.b. Produits d'opérations avec contrepartie directe

Conformément à la norme IPSAS 9, les produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisés lorsque les biens et services sont fournis.

C'est notamment le cas des contributions volontaires ou des subventions hors budget.

#### 3.3.16. Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées sur la base de la date figurant sur la facture.

En prenant en compte l'exercice de rattachement de l'opération ou de l'événement, des écritures de régularisation sont enregistrées.

Les protocoles d'accord sont enregistrés au moment où l'engagement est conclu par l'OIF.

Au 31 décembre de chaque année, les avances sur protocole enregistrées en comptabilité correspondant aux sommes versées mais non encore justifiées par les bénéficiaires sont soustraites des charges et passées en créances (Cf. 5.1.5).

### **3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes**

Dans le cadre du FMU, l'OIF reçoit des contributions pour les opérateurs spécialisés de la Francophonie (cf. Note 2) et procède à leur reversement aux bénéficiaires. Les sommes reçues et à reverser aux opérateurs spécialisés ne sont comptabilisées ni en produits, ni en charges.

Un état justificatif est établi par l'OIF pour retracer les opérations liées au FMU des autres opérateurs de la Francophonie.



## NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IPSAS (cf. Note 3.2.1) nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion dans différents domaines, sans toutefois s'y limiter : les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlement de litiges, les risques financiers sur contributions à recevoir, les actifs à recevoir et les charges à payer.

Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées dès lors que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

### 4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à la norme IPSAS 13 relative aux contrats de location, à la norme IPSAS 17 sur les immobilisations corporelles et à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe, l'OIF a examiné, pour chacun des pays mettant à sa disposition des locaux, les modalités de traitement.

Les principes retenus sont présentés en Note 3.3.10 et les données en Note 5.2.3. Ces mises à disposition, considérées comme des produits sans contrepartie, sont les suivantes (les montants sont exprimés en k€) :

#### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES ETATS MEMBRES

en k€

États et gouvernements	2020	2019
France (Siège)	8 205	8 292
Gabon (REPAC)	104	104
Togo (REPAO)	58	58
Vietnam (REPAP)	41	41
Vietnam (CREFAP)	26	26
<b>Total</b>	<b>8 434</b>	<b>8 521</b>

L'évaluation des mises à disposition des locaux au niveau des représentations suivantes : le REPOI (Madagascar), l'IFEF (Sénégal) et le REPECO n'ont pas pu être formalisées et enregistrées au 31 décembre 2020.

### 4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe (cf. Note 3.3.14.a), l'OIF a procédé à l'évaluation et à la comptabilisation des mises à disposition du personnel par les différents pays.

L'évaluation de la mise à disposition a été effectuée en prenant en considération les paramètres suivants : grade, échelon et durée de la mise à disposition. Les montants sont exprimés en k€.

#### MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

en k€

États et gouvernements	2020	2019
Canada Québec	147	299
Fédération Wallonie-Bruxelles	178	185
France	84	131
Suisse	103	108
Roumanie	103	22
<b>Total</b>	<b>615</b>	<b>745</b>

## NOTE 5 : ACTIFS

### 5.1. ACTIFS COURANTS

#### 5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

Trésorerie et équivalents de trésorerie			
en k€			
Intitulé	2020	2019	
Banques	47 286	38 841	
Caisses	17	23	
Régies d'avance	11	0	
Placements à court terme	5 000	5 052	
<b>Total trésorerie</b>	<b>52 314</b>	<b>43 916</b>	

Le poste « Banques » comporte des intérêts courus à recevoir pour un montant de 35 k€.

La trésorerie est principalement détenue sur des comptes en EUR, en CAD, en CHF et en USD ainsi que sur des comptes en monnaies locales pour les Représentations extérieures. Certains comptes, ouverts par le Siège, sont générateurs d'intérêts.

Les placements à court terme comprennent un compte à terme d'un montant de 5 M€ à renouvellement automatique par tacite reconduction, d'une durée de 64 jours, souscrit par l'OIF en février 2019 auprès du Crédit du Nord. Il est rémunéré par un taux nominal annuel brut de 0,10 %, les intérêts étant versés à chaque échéance.

#### 5.1.2. Créances sur contributions statutaires

Le montant des créances sur contributions statutaires net de dépréciations est de 1,7M€.

La somme restante due au 31 décembre 2020 est de 6,7 M€. Le tableau suivant présente le solde dû des contributions statutaires au 31 décembre 2020 par antériorité, en tenant compte de la période complémentaire :

Créances sur contributions statutaires				
en k€				
États et gouvernements	Situation des arriérés			Total
	Supérieurs à 2 ans	de 1 à 2 ans	Inférieurs à 1 an	
1 – PLEIN DROIT	4 156	802	734	5 692
2 – ASSOCIE	0	8	940	948
3 – OBSERVATEUR	15	23	57	95
<b>Total</b>	<b>4 171</b>	<b>833</b>	<b>1 731</b>	<b>6 735</b>

95.65 % des contributions statutaires appelées pour l'année 2020 ont été recouvrées, soit un total de 41,289 M€.

La dépréciation comptabilisée à la clôture de l'exercice, déterminée selon le principe décrit en Note 3.3.6.a, s'élève à 5 M€.

	Situation des arriérés				Contributions de l'année			Solde au 31/12/20
	au 31/12/19	Recouvr.	Abattement	Solde 1	Montant	Recouvr.	Solde 2	
<b>1. Membres de plein droit</b>	<b>5 838,8</b>	<b>1 029,3</b>	<b>0,0</b>	<b>4 809,5</b>	<b>40 648,0</b>	<b>39 765,4</b>	<b>882,6</b>	<b>5 692,1</b>
Albanie	0,0	0,0	0,0	0,0	53,2	53,2	0,0	0,0
Andorre	0,0	0,0	0,0	0,0	118,1	118,1	0,0	0,0
Arménie	0,0	0,0	0,0	0,0	53,2	53,2	0,0	0,0
Belgique (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bénin	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6	39,6	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	0,0	0,0	99,8	99,8	0,0	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0	0,0	53,2	0,0	53,2	53,2

en k€

	Situation des arriérés				Contributions de l'année			Solde au 31/12/20
	au 31/12/19	Recouvr.	Abattement	Solde 1	Montant	Recouvr.	Solde 2	
Burundi	319,7	9,2	0,0	310,4	16,1	0,0	16,1	326,5
Cambodge	0,0	0,0	0,0	0,0	53,2	53,2	0,0	0,0
Cameroun	52,9	52,9	0,0	0,0	53,2	53,2	0,0	0,0
Canada	0,0	0,0	0,0	0,0	10 733,3	10 733,3	0,0	0,0
Canada Nouveau-Brunswick	0,0	0,0	0,0	0,0	101,6	101,6	0,0	0,0
Canada Québec	0,0	0,0	0,0	0,0	1 015,8	1 015,8	0,0	0,0
Cabo Verde	104,5	0,0	0,0	104,5	39,6	0,0	39,6	144,1
Centrafrique	649,3	0,0	0,0	649,3	16,1	0,0	16,1	665,4
Comores	252,8	0,0	0,0	252,8	16,1	16,1	0,0	252,8
Congo	52,4	0,0	0,0	52,4	53,2	0,0	53,2	105,6
Congo (R. D.)	104,1	0,0	0,0	104,1	53,2	0,0	53,2	157,2
Côte d'Ivoire	0,0	0,0	0,0	0,0	53,2	53,2	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0	0,0	16,1	16,1	0,0	0,0
Dominique	1 006,3	0,0	0,0	1 006,3	16,1	0,0	16,1	1 022,3
Égypte	98,5	98,5	0,0	0,0	100,0	100,0	0,0	0,0
France	0,0	0,0	0,0	0,0	15 363,8	15 363,8	0,0	0,0
Gabon	113,2	0,0	0,0	113,2	114,9	0,0	114,9	228,0
Grèce	0,0	0,0	0,0	0,0	2 387,0	2 387,0	0,0	0,0
Guinée	32,9	0,0	0,0	32,9	33,4	0,0	33,4	66,3
Guinée-Bissau	796,6	0,0	0,0	796,6	16,1	0,0	16,1	812,7
Guinée équatoriale	258,1	0,0	0,0	258,1	53,7	53,7	0,0	258,1
Haïti	0,0	0,0	0,0	0,0	33,4	33,4	0,0	0,0
Laos	114,2	0,0	0,0	114,2	39,6	0,0	39,6	153,8
Liban	140,2	140,2	0,0	0,0	144,4	0,0	144,4	144,4
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0	218,4	218,4	0,0	0,0
Macédoine du Nord	0,0	0,0	0,0	0,0	53,3	53,3	0,0	0,0
Madagascar	1,6	0,0	0,0	1,6	33,4	34,5	-1,1	0,5
Mali	0,8	0,0	0,0	0,8	53,2	0,0	53,2	54,0
Maroc	0,0	0,0	0,0	0,0	152,6	152,6	0,0	0,0
Maurice	0,0	0,0	0,0	0,0	55,0	55,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6	1,6	38,0	38,0
Moldavie	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6	39,6	0,0	0,0
Monaco	0,0	0,0	0,0	0,0	111,4	111,4	0,0	0,0
Niger	33,4	0,0	0,0	33,4	33,4	0,0	33,4	66,8
Roumanie	672,7	672,7	0,0	0,0	344,0	344,0	0,0	0,0
Rwanda	0,0	0,0	0,0	0,0	33,4	0,0	33,4	33,4
Sainte-Lucie	375,6	0,0	0,0	375,6	39,6	0,0	39,6	415,1
Sao Tomé-et-Principe	570,5	0,0	0,0	570,5	16,1	0,0	16,1	586,6
Sénégal	55,7	55,7	0,0	0,0	53,2	52,0	1,2	1,2
Seychelles	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6	0,0	39,6	39,6
Suisse	0,0	0,0	0,0	0,0	4 064,3	4 064,3	0,0	0,0
Tchad	32,9	0,0	0,0	32,9	33,4	0,0	33,4	66,3
Togo	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6	39,6	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0	0,0	88,7	88,7	0,0	0,0
Vanuatu	0,0	0,0	0,0	0,0	39,6	39,6	0,0	0,0
Vietnam	0,0	0,0	0,0	0,0	112,6	112,6	0,0	0,0
Fédération Wallonie-Bruxelles	0,0	0,0	0,0	0,0	4 013,9	4 013,9	0,0	0,0
<b>2. Membres associés</b>	<b>1 818,6</b>	<b>1 810,6</b>	<b>0,0</b>	<b>7,9</b>	<b>2 210,6</b>	<b>1 270,4</b>	<b>940,3</b>	<b>948,2</b>
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0	81,9	81,9	0,0	0,0
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	0,0	1 043,8	1 043,8	0,0	0,0
Ghana	32,1	24,5	0,0	7,6	27,0	0,0	27,0	34,6
Kosovo	0,0	0,0	0,0	0,0	21,8	21,8	0,0	0,0

en k€

	Situation des arriérés				Contributions de l'année			Solde au 31/12/20
	au 31/12/19	Recouvr.	Abattement	Solde 1	Montant	Recouvr.	Solde 2	
<b>Nouvelle Calédonie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	27,2	27,2	0,0	0,0
<b>Qatar</b>	1 786,2	1 786,2	0,0	0,0	913,2	0,0	913,2	913,2
<b>Serbie</b>	0,3	0,0	0,0	0,3	95,7	95,7	0,0	0,3
<b>3. Membres observateurs</b>	<b>204,4</b>	<b>166,7</b>	<b>0,0</b>	<b>37,7</b>	<b>310,2</b>	<b>252,8</b>	<b>57,5</b>	<b>95,2</b>
<b>Argentine</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	0,0	11,5	11,5
<b>Autriche</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	0,0	11,5	11,5
<b>Canada-Ontario</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Corée du Sud</b>	10,8	0,0	0,0	10,8	11,5	11,5	0,0	10,8
<b>Costa Rica</b>	65,5	65,5	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Croatie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Gambie</b>	22,5	0,0	0,0	22,5	11,5	0,0	11,5	34,0
<b>République dominicaine</b>	67,4	67,4	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Estonie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Géorgie</b>	22,5	22,5	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Hongrie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Irlande</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Lettonie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Lituanie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Louisiane</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Malte</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Mexique</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Monténégro</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Mozambique</b>	0,3	0,0	0,0	0,3	11,5	0,0	11,5	11,8
<b>Pologne</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Slovaquie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Slovénie</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>République tchèque</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	11,5	0,0	0,0
<b>Thaïlande</b>	13,4	11,3	0,0	2,1	11,5	11,5	0,0	2,1
<b>Ukraine</b>	2,0	0,0	0,0	2,0	11,5	11,5	0,0	2,0
<b>Uruguay</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	0,0	11,5	11,5
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 861,8</b>	<b>3 006,6</b>	<b>0,0</b>	<b>4 855,1</b>	<b>43 168,8</b>	<b>41 288,5</b>	<b>1 880,3</b>	<b>6 735,5</b>

### 5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU

Le montant des créances sur contributions volontaires au 31 décembre 2020 s'élève à 1 604 k€ et se détaille comme suit :

#### Créances sur contributions volontaires au FMU

en k€

	Situation des arriérés				Contributions de l'année			Solde au 31/12/20
	au 31/12/19	Recouvr.	Abattement	Solde 1	Montant	Recouvr.	Solde 2	
<b>Canada</b>	0	0	0	0	5 047	3 857	1 190	1 190
<b>Canada Nouveau-Brunswick</b>	0	0	0	0	121	0	121	121
<b>Canada Québec</b>	0	0	0	0	1 633	1 633	0	0
<b>France</b>	0	0	0	0	7 407	7 407	0	0
<b>Luxembourg</b>	0	0	0	0	100	100	0	0
<b>Nouvelle Calédonie</b>	0	0	0	0	8	0	8	8
<b>Monaco</b>	0	0	0	0	250	250	0	0
<b>Suisse</b>	0	0	0	0	467	467	0	0
<b>Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	185	185	0	0	285	0	285	285
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>185</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 318</b>	<b>13 714</b>	<b>1 604</b>	<b>1 604</b>

Comme pour l'année précédente, la méthode utilisée pour la comptabilisation des contributions volontaires consiste à enregistrer les montants annoncés.

Pour les contributions annoncées dont le versement est lié au taux de réalisation des programmes, elles sont ajustées dans les comptes sur la base du taux de réalisation.

#### 5.1.4. Créances fiscales

Les sommes réclamées, au titre des conventions fiscales conclues avec les différents États, s'élèvent à 964 K€.

Une provision de 120 K€ a été constituée pour des sommes réclamées et non encore recouvrées au 31 décembre 2020.

Les sommes sont présentées nettes de provisions pour un montant de 844 K€.

#### 5.1.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont de 5 599 K€ et correspondent aux postes suivants (montants exprimés en k€) :

<b>Autres actifs courants</b>			
<small>en k€</small>			
Intitulé	2020	2019	
Avances versées sur protocoles	1 535	2 269	
Produits à recevoir	1 271	795	
Prêts au personnel	57	125	
Contributions à recevoir	2 164	44	
Charges constatées d'avance courantes	238	255	
Ecart de conversion	185	146	
Autres créances	215	241	
Provisions pour dépréciation	-66	-73	
<b>Total</b>	<b>5 599</b>	<b>3 802</b>	

#### 5.1.6. Stocks

Au 31 décembre 2020, compte tenu du télétravail mise en place, la valeur des stocks de fournitures et consommables n'a pu être inventoriée de façon précise. Les quantités et la valeur étaient cependant peu significatives. Au 31 décembre 2019, ces stocks, d'un montant de 7 K€, correspondaient essentiellement aux fournitures et consommables.

## 5.2. ACTIFS NON COURANTS

#### 5.2.1. Immobilisations financières

Elles se présentent comme suit (montants nets exprimés en k€) :

<b>Immobilisations financières</b>			
<small>en k€</small>			
Intitulé	2020	2019	
Placements à moyen terme	23 581	23 491	
Actions (CEPER)	38	38	
Dépôts et cautionnements	108	108	
Fonds versés – FGIC	1 670	1 659	
Provisions	-492	-465	
<b>Total</b>	<b>24 905</b>	<b>24 831</b>	

Les placements à long terme se détaillent comme suit :

• Placements assurances-vie CAPI :	3 533 k€
• Placements à long terme auprès du Crédit du Nord :	10 000 k€
• Placements à long terme auprès de BNP PARIBAS :	10 000 k€
• Placements CIBC DAT :	49 k€

Il est à noter que le contrat de capitalisation conclu par l'OIF avec la BNP intègre une clause de garantie de rachat. Le montant figurant dans les comptes au 31 décembre 2020 est de 3 533 K€. Il intègre un montant de 533 K€ correspondant aux intérêts capitalisés depuis le début du contrat.

Les intérêts comptabilisée au titre de de l'année 2020 sont de 42 K€.

Les fonds versés - FGIC - concernent ceux versés à trois établissements financiers afin de garantir les opérations de financement des entreprises culturelles, dans le cadre du projet « Soutien au financement des industries culturelles ». Ces fonds ont été évalués au cours de la devise de placement au 31 décembre 2020, puis augmentés des intérêts financiers produits au cours de l'exercice. Les organismes ont ensuite justifié l'intégralité des fonds qui leur ont été versés ainsi que les placements effectués. Ces garanties figurent à l'actif du bilan de l'OIF dans la rubrique « Immobilisations financières - actifs non courants » et concernent les partenaires suivants :

• Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (Togo)	746 k€
• Caisse centrale de garantie (Maroc)	692 k€
• Société tunisienne de réassurance (Tunisie)	232 k€

### 5.2.2. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent les logiciels achetés et amortis sur une durée de trois ans et le système d'information SIG 2g amorti sur une durée de 5 ans.

Le montant total net des immobilisations incorporelles à fin 2020 s'élève à 174 k€ contre 117 k€ à fin 2019.

### 5.2.3. Immobilisations corporelles

Les IPSAS imposent, outre les immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses États membres (IPSAS 13, 17 et 23), tel qu'expliqué en Note 3.3.10.

#### ➤ Immeuble mis à disposition par la France

Le montant comptabilisé à l'actif lors de la première année de mise à disposition (1<sup>er</sup> janvier 2011) s'élève à 122,1 M€, correspondant à la valorisation de la mise à disposition du contrat conclu sur 50 ans actualisé au taux de 3,5 %.

Corrélativement, il a été constaté dans l'état de la performance financière les sommes suivantes :

• Dotations aux amortissements :	4 314 k€
• Charges financières :	3 891 k€
• Produits opérationnels sur valorisation de la contribution de la France :	8 205 k€

#### ➤ Immeuble de l'IFDD

L'immeuble dont l'OIF est propriétaire à Québec a fait l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du passage aux IPSAS en 2012. Il n'a pas été procédé à une nouvelle évaluation en 2020.

Cet immeuble a fait l'objet d'une offre d'achat fin 2020 et acceptée par l'OIF et ce, suite à une mise à disposition de locaux par le Gouvernement du Québec devant abriter les employés de l'IFDD. Cette opération est décrite dans la Note 15 – Evènements postérieurs à la clôture des comptes.

#### ➤ Tableau de variation des immobilisations

Au 31 décembre 2020, la situation est la suivante (montants exprimés en k€) :

Tableau de variation des immobilisations

En k€	Postes	01/01/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2020
	<b>Valeurs brutes</b>				
	Immobilisations incorporelles	3 235	135	3	3 367
	Immobilisations corporelles	132 113	540	308	132 345
	Immobilisations financières	25 295	103	0	25 398
	<b>Total valeurs brutes</b>	<b>160 643</b>	<b>778</b>	<b>311</b>	<b>161 110</b>
	<b>Amortissements et provisions</b>				
	Immobilisations incorporelles	3 118	78	3	3 193
	Immobilisations corporelles	46 652	4 916	265	51 303
	Immobilisations financières	464	30	1	493
	<b>Total amortissements et provisions</b>	<b>50 234</b>	<b>5 024</b>	<b>269</b>	<b>54 989</b>
	<b>Valeurs nettes</b>	<b>110 409</b>	<b>-4 246</b>	<b>42</b>	<b>106 121</b>

## NOTE 6 : PASSIFS

### 6.1. PASSIFS COURANTS

#### 6.1.1. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont de 4,9 M€ au 31 décembre 2020 contre 6,2 M€ au 31 décembre 2019. Elles correspondent aux factures de l'exercice 2020 comptabilisées avant la clôture et aux factures non parvenues au 31 décembre 2020.

#### 6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant

Ces dettes totalisent 3 M€. Il s'agit essentiellement des montants des soldes de tout compte à verser aux agents ayant quitté l'Organisation en fin d'année 2020 (pour 2,5 M€) et des provisions pour congés payés pour 0,5 M€.

##### Avantages au personnel courant

Provision congés payés	555
<b>Soldes de tout compte à verser</b>	<b>2 476</b>
Démission	131
Fin de contrat	247
Licenciement	1 407
Retraite	691
<b>Dettes liées au personnel</b>	<b>3 031</b>

#### 6.1.3. Dettes sociales

Le solde au 31 décembre 2020 s'élève à 1,9 M€. Il correspond à la provision de charges sociales sur les congés payés, cotisations sociales et au solde des primes d'assurances concernant le chômage, la santé et la retraite des agents de l'Organisation.

#### 6.1.4. Autres dettes

Elles s'élèvent à 11 M€ au 31 décembre 2020 contre 8,5 M€ en 2019. Elles sont essentiellement constituées des reports de contributions sur projets pour un montant de 4,5 M€, à des produits constatés d'avance pour 2,6 M€ et à des contributions anticipées pour 3,5 M€.

##### 6.1.4.a. Dettes sur contributions anticipées

Il s'agit des sommes versées d'avance par les États. La ventilation par pays est présentée par catégorie de contribution (contributions statutaires et contributions au FMU) et par pays dans les deux tableaux présentés ci-dessous.

#### Dettes sur contributions anticipées

en k€

États et gouvernements	1/1/2020	Affectation	Nouveau	31/12/2020
Costa Rica	0	0	8	8
Cabo verde	0	0	0	0
Estonie	11	11	12	12
Haïti	0	0	0	0
Louisiane	0	0	0	0
Mauritanie	2	2	0	0
Monténégro	11	11	0	0
République dominicaine	0	0	6	6
Togo	39	39	39	39
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>65</b>	<b>65</b>

en k€

États et gouvernements	1/1/2020	Affectation	Nouveau	31/12/2020
Canada	3 464	3 464	3 409	3 409
<b>Total</b>	<b>3 464</b>	<b>3 464</b>	<b>3 409</b>	<b>3 409</b>

#### 6.1.4.b. Contributions sur projets

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

L'ensemble des crédits non dépensés au 31 décembre de l'année est constaté comme une dette au profit du programme. Lors de la clôture de l'exercice, et lorsque les encaissements sont supérieurs aux dépenses affectées à ces programmes spécifiques, la différence est constatée sur des comptes dédiés à cette opération. Cette écriture permet de créer un report des sommes non utilisées sur l'exercice 2020 qui figure au passif du bilan sous la rubrique « Autres dettes » pour les crédits et montants suivants (exprimés en k€) :

#### Contributions sur projets

en k€

Intitulé	1/1/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2020
IFEF - Elan Report fonds spéciaux	5	22	0	27
DFEN- FFI report fonds spéciaux	383	81	0	464
IFEF-IFADEM report fonds spéciaux	1 214	0	246	968
ADM - Renforcement Instit modern	10	0	0	10
ADM - Appui processus électoraux	41	0	0	41
DFEN - Hub and Spokes	164	0	142	22
CAB - Fonds intervention urgence	84	0	0	84
DFEN - Entrepreneuriat femmes	554	0	147	407
DAPG- Renforcement ingénierie constitutionnel	26	0	14	12
BRECAL- Appui à l'innovation dans les médias	20	4	0	24
UEFH - Appui élaboration stratégie EFH	99	0	4	95
DLFDCF - Acquisition d'équipements numériques et culturels	81	0	6	75
CLAC	0	0	0	0
DFEN - Appui opérateurs - fonds OMC	15	0	15	0
DFEN -Actions de formation – sensibilisation	164	0	164	0
ADM -Soutien à des initiatives de la société civile Francophone	13	27	0	40
IFDD - Appui APF	4	0	4	0
IFDD - Projet étiquetage UEMOA	332	0	106	226
IFDD- Efficacité énergétique UEMOA	51	0	26	25
IFDD - SIE UEMOA	267	0	92	175
IFDD- Intervention sur le genre	22	44	0	66
Partenariat des éditeurs	51	0	51	0
DLFDCF - CLAP ACP (idem)	819	0	814	5
DAPG - Entente Suisse Volontariat	0	26	0	26
DAPG – FSPI	0	207	0	207
DLFDCF - Accompagnement formations	0	23	0	23
DAPG - Projet d'appui à l'état civil	0	108	0	108
BRAP - Accompagnement Vanuatu	0	10	0	10
BROI - Promotion tourisme	0	15	0	15
UEFH - Francophonie avec Elles	0	621	0	621
IFEF - CRDI CANADA	0	443	0	443
DAPG - Lutte contre la désinformation	0	11	0	11
SRE - Application numérique pour les ambassadeurs	0	50	0	50
DAPG - Radio Jeunesse Sahel	0	129	0	129
CIJF - Réflexion jeux de la Francophonie	0	4	0	4
DAPG - Renforcement des capacités des femmes	0	50	0	50
IFEF - Plateforme de formation à distance	0	64	0	64
SRH Canada-Québec - personnel BRAP	20	0	20	0
AFD Report	4	0	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>4 44 3</b>	<b>1 939</b>	<b>1 851</b>	<b>4 531</b>

### 6.1.5. Autres passifs courants

Ils sont constitués des provisions pour pertes de change à hauteur de 185 k€.

## 6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les passifs relatifs au personnel se décomposent comme suit (montants exprimés en k€) :

### DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

en k€			
	Intitulé	2020	2019
<b>Passif courant</b>			
	Personnel - rémunérations dues	1	186
	Personnel – Solde de tout compte	2 476	762
	Congés payés	555	526
	Personnel – charges à payer	0	8
	<b>Total passif courant-Dettes liées au personnel</b>	<b>3 032</b>	<b>1 481</b>
<b>Passif non courant</b>			
	Régime de prévoyance	30 166	31 916
	Indemnités de retour	795	724
	<b>Total passif non courant-Dettes liées au personnel</b>	<b>30 961</b>	<b>32 640</b>

#### 6.2.1. Avantages au personnel non courants

Expliqués en Note 3.3.13.b, ils incluent le fonds de prévoyance pour **30,2 M€** et les indemnités de retour pour **0,8 M€**.

En 2012, l'écart de première application des IPSAS a conduit l'OIF à impacter ses réserves au titre de la situation d'ouverture à hauteur de 4,5 M€, de par la nécessité de procéder à l'actualisation du fonds de prévoyance.

L'actualisation, conformément à la norme IPSAS 39, du fonds de prévoyance au titre de l'année 2020 s'est traduite par une diminution de l'engagement projeté de 315 K€. Cette baisse a été constatée directement dans l'actif net.

Selon l'actuaire, une grande partie de cette baisse est justifiée par la sortie significative d'effectifs, qui n'est pas compensée par l'entrée de nouveaux salariés ainsi que l'évolution des droits acquis et de la base de FP. Nous arrivons à expliquer 99.88% des variations de l'engagement « certain » entre le 31/12/2020 et le 31/12/2019.

Le passif, au titre des indemnités de retour du personnel (cf. Note 3.3.13.b), s'élève à 0,8 M€ au 31 décembre 2020.

#### 6.2.2. Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2020, les autres passifs non courants totalisent 79,3 M€. Ils sont constitués :

- de la contribution de la France dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'immeuble sur 50 ans. La contribution est comptabilisée pour une somme de 122 M€ et est reprise sur une durée de 50 ans comme le prévoit la convention de mise à disposition. Le montant net figurant dans les comptes au 31 décembre 2020 est de 79 M€. L'OIF a pris l'option d'inscrire la contribution correspondant à cette mise à disposition comme en passifs non courants ;
- de provisions de 0,397 M€ pour risque lié au non recouvrement de sommes dues par des fournisseurs débiteurs et des provisions pour litiges avec des anciens agents de l'Organisation.

## NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE

Au 31 décembre 2020, l'actif net de l'OIF est de 36,8 M€ et se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

### ACTIF NET / SITUATION NETTE

en k€

	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net/situation nette
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>8 500</b>	<b>20 613</b>	<b>-4 396</b>	<b>101</b>	<b>605</b>	<b>2 377</b>	<b>27 800</b>
Ecart actuariels sur avantages au personnel			315				315
Affectation du résultat 2019		2 377				-2 377	0
Résultat 2020						8 767	8 767
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>	<b>8 500</b>	<b>22 990</b>	<b>-4 081</b>	<b>101</b>	<b>605</b>	<b>8 633</b>	<b>36 882</b>

Un fonds de roulement a été établi, conformément aux dispositions du règlement financier (article 3.4), pour un montant cumulé de 8,5 M€.

Les autres réserves sont constituées des excédents et des déficits des derniers exercices conservés en fonds de réserve, en attente d'affectation à la programmation ou afin de pouvoir faire face à des situations et/ou événements exceptionnels.

Par résolution de la 112<sup>e</sup> session du CPF, tenue le 4 et 5 novembre 2020, le résultat excédentaire de l'exercice 2019, d'un montant de 2,377 M€, a été affecté au fonds de réserve.

## NOTE 8 : PRODUITS

Les produits se détaillent comme suit (montants exprimés en k€) :

en k€					
	Intitulé	2020	2019	Variation	%
<b>Produits opérationnels</b>					
	<i>Contributions statutaires</i>	43 169	42 531	638	2
	<i>Contributions volontaires au FMU</i>	15 318	16 484	-1 166	-7
	<i>Contributions sur projets</i>	4 868	6 092	-1 224	-20
	<i>Autres produits opérationnels</i>	9 252	9 485	-233	-2
	<i>Reprises de provisions et transferts de charges</i>	705	229	476	208
	<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>73 312</b>	<b>74 821</b>	<b>-1 509</b>	<b>-2</b>
	<b>Produits financiers</b>	<b>386</b>	<b>1 156</b>	<b>-770</b>	<b>-67</b>
	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>53</b>
	<b>Total Produits</b>	<b>73 724</b>	<b>75 994</b>	<b>-2 270</b>	<b>-3</b>

Les **contributions statutaires** sont présentées en Note 3.3.6.a et détaillées en Note 5.1.2.

Les **contributions volontaires** au FMU sont explicitées en Note 3.3.6.b et 5.1.3.

Les **contributions sur projets** correspondent aux sommes telles que décrites dans la Note 6.1.4.b.

Les **autres produits opérationnels** intègrent notamment les valorisations des mises à disposition tel que présenté dans la Note 4.1.

Les **reprises de provisions et les transferts de charges** concernent essentiellement les montants provisionnés les années antérieures et passées par pertes et profits et les sommes recouvrées sur les arriérés de contributions statutaires des États.

Les **produits financiers** composés des gains de change et des autres produits financiers, correspondent aux produits générés par les placements de l'OIF.

## NOTE 9 : CHARGES

Les charges de l'état de la performance financière sont présentées par nature conformément à la norme IPSAS 1.

Afin de prendre en compte la spécificité de l'OIF et conformément au référentiel IPSAS, les charges opérationnelles de l'Organisation sont présentées ci-après en fonction de la programmation et du fonctionnement.

Elles sont réparties en deux catégories :

- programmation ;
- fonctionnement

Les critères de répartition des charges entre programmation et fonctionnement sont les suivants :

- les charges des unités administratives de programmation (DLC, DAPG, DFEN, UEFH et UJSC ), des Représentations extérieures, des organes subsidiaires de l'IFDD, de l'IFEF et du CIJF sont enregistrées en totalité dans la rubrique "programmation" ;
- les charges des unités administratives d'appui (DAF, DCOM, DPE), de l'ADM et du CAB sont enregistrées en totalité dans la rubrique "fonctionnement".

Cette répartition ne résulte pas d'une comptabilité analytique en l'absence d'utilisation de clés de répartition pour l'affectation des charges des unités administratives d'appui (centres auxiliaires) aux unités de programmation (centres principaux).

Les charges opérationnelles de 2020, d'un montant total de 60 M€ sont en diminution de 13,14% par rapport à l'année 2019. Elles se détaillent comme suit (montants exprimés en k€) :

en k€				
Intitulé	2020	2019	Variation	%
<b>PROGRAMMATION</b>	<b>35 428</b>	<b>44 176</b>	<b>-8 748</b>	<b>-19,80</b>
<i>Charges de programmation</i>	<i>13 980</i>	<i>15 768</i>	<i>-1 788</i>	<i>-11,33</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>15 693</i>	<i>16 399</i>	<i>-706</i>	<i>-4,31</i>
<i>Charges de consultants et experts</i>	<i>1 700</i>	<i>1 456</i>	<i>244</i>	<i>16,75</i>
<i>Frais de missions, colloques et réceptions</i>	<i>1 313</i>	<i>7 074</i>	<i>-5 761</i>	<i>-81,44</i>
<i>Autres charges</i>	<i>2 728</i>	<i>3 454</i>	<i>-726</i>	<i>-21,02</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>14</i>	<i>25</i>	<i>-11</i>	<i>-44,28</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 642</b>	<b>25 044</b>	<b>-402</b>	<b>-2,76</b>
<i>Charges de personnel</i>	<i>14 610</i>	<i>14 464</i>	<i>146</i>	<i>1,01</i>
<i>Charges de consultants et experts</i>	<i>920</i>	<i>439</i>	<i>481</i>	<i>109,66</i>
<i>Frais de missions, colloques et réceptions</i>	<i>542</i>	<i>861</i>	<i>-319</i>	<i>-37,04</i>
<i>Autres charges</i>	<i>2 515</i>	<i>2 838</i>	<i>-323</i>	<i>-11,38</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>20</i>	<i>28</i>	<i>-8</i>	<i>-28,11</i>
<i>Provisions, dépréciations et amortissements</i>	<i>6 035</i>	<i>6 414</i>	<i>-379</i>	<i>-5,90</i>
<b>Total Charges opérationnelles</b>	<b>60 070</b>	<b>69 220</b>	<b>-9 150</b>	<b>-13,08</b>

### 9.1. PROGRAMMATION

Les dépenses de programmation de l'année 2020 s'élèvent à 35 M€ contre 44 M€ en 2019. Elles se détaillent comme suit :

- **Charges de programmation** : il s'agit des dépenses encourues dans le cadre des protocoles d'accord signés avec les partenaires pour l'exécution de la programmation.
- Au cours de l'année 2020, ces charges ont connu une diminution de 1,79 M€ (-11%) par rapport à l'année précédente qui s'explique par report d'un certain nombre de programmes et d'activités dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID19.
- **Charges de personnel** : elles se composent des traitements, des ajustements de poste, des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite, des indemnités et primes, des frais de voyages dans le cadre des congés aux foyers (personnel expatrié), des indemnités de retour au foyer en fin de mission, des indemnités d'installation (mutations et recrutement), des allocations pour frais d'étude des enfants, et des frais de formation des agents.

Les charges de personnel liées à la programmation ont diminué de 4,31 % par rapport à l'année 2019.

- **Charges de consultants et experts** : ces charges concernent le recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance, de voyages, d'hébergement et les indemnités journalières. Elles ont enregistré une augmentation (+16,75%) par rapport à l'année précédente.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : il s'agit des achats de billets, des indemnités de mission et des frais d'hébergement des membres du personnel de l'OIF, ainsi que des intervenants aux réunions. Elles ont connu une baisse de 81,44% par rapport à l'année précédente suite aux restrictions des déplacements et en raison notamment du report d'un certain nombre de programmes et d'activités dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID19.
- **Autres charges** : elles correspondent à toutes les charges qui sont imputables directement aux unités de programmation (Représentations extérieures et l'Organe subsidiaire à Québec (IFDD). L'ensemble de leurs dépenses (hors dépenses de personnel) est donc enregistré dans cette rubrique. Elles ont enregistré une diminution de 21 % par rapport à l'année précédente.

## 9.2. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 s'élèvent à 24,6 M€ contre 25 M€ en 2019, soit une baisse de (1,60 %) par rapport à l'année 2019. Elles sont composées des charges suivantes :

- **Charges de personnel** : ces dépenses de fonctionnement suivent la même typologie que les dépenses décrites dans la Note 9.1. Elles sont quasi stables entre 2020 et 2019.
- **Charges de consultants et experts** : en augmentation de 109 % en raison des dépenses d'audit organisationnel et de restructuration.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : Elles sont en diminution de 37 %.
- **Autres charges** : il s'agit notamment des locations immobilières, des frais d'entretien et de réparation, des frais de gardiennage et des frais de poste et de télécommunication (-11%)
- **Impôts et taxes** : ces charges concernent les taxes locales (bureau, ordures ménagères et autres) ;
- **Provisions, dépréciations et amortissements** : ces charges se composent des dotations aux amortissements sur les immobilisations, des dotations aux provisions pour dépréciation des contributions non versées et des provisions pour risques et charges de l'exercice.

## NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

### 10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'OIF a conclu des contrats de location simple pour l'utilisation de photocopieuses et imprimantes ou pour du petit matériel administratif.

Il a été conclu un contrat de location simple pour le logement de la Secrétaire générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.

Ce contrat a été conclu pour 3 ans.

Tous les contrats de location ont fait l'objet d'une revue afin de s'assurer du respect de la norme IPSAS 13.

### 10.2. ACTIFS ÉVENTUELS

Un certain nombre d'accords, portant sur les contributions volontaires, prévoient que l'OIF reçoive le solde des contributions volontaires si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord.

Ces actifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont intégralement provisionnés en considérant que les sommes qui sont dues par les pays ou organismes ne deviendront des sommes à recouvrer que lorsque les prestations de l'OIF auront été réalisées.



## NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Une fois le cadre stratégique à moyen terme adopté, le budget de l'OIF s'articule en cycles de quatre ans (programmation, gestion de projets, fonctionnement), appelés Budget Quadriennal ou Quadriennium.

Le Quadriennium est réparti en quatre tranches annuelles débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre ; une enveloppe budgétaire globale est réservée pour 4 ans pour la programmation et le fonctionnement.

Avant le début du Quadriennium, le budget quadriennal et la première tranche annuelle sont adoptés par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Du point de vue budgétaire, les dépenses de l'OIF sont réparties en trois catégories :

- la programmation : partie générale (missions définies par le Cadre stratégique de la Francophonie, la programmation quadriennale et les orientations des Sommets des Chefs d'État et de gouvernement) ainsi que d'autres activités menées par la Direction de la Communication, le Cabinet de la Secrétaire générale, les actions propres des Représentations extérieures ou encore les activités hors programmation ;
- le fonctionnement : charges de personnel, charges de gestion et liées aux réunions des instances (Sommet, Conférence ministérielle, Conseil permanent de la Francophonie) ;
- l'investissement : immobilisations acquises dans le cadre des activités de l'Organisation et les travaux d'aménagement des locaux et résidences.

Les recettes, quant à elles, sont composées des :

- contributions statutaires ;
- contributions volontaires au FMU ;
- contributions sur projets ou contributions exceptionnelles ;
- recettes diverses.

L'OIF tient une comptabilité budgétaire qui présente l'état de recouvrement des recettes et d'ordonnement des dépenses à la fin de chaque année. Elle prend également en compte les opérations de la période complémentaire se terminant fin février de l'année suivante.

L'année 2020 constitue la deuxième année du budget quadriennal 2019-2022, adopté à la 35<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Erevan, octobre 2018) avec un montant initial de 72,081 M€.

La 36<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Monaco, octobre 2019) a adopté le budget rectifié pour un montant de 74,650 M€.

Au cours de l'année 2020, ces crédits ont été portés à 75,791 M€, soit une augmentation de 1,53%, correspondant 1,140 M€.

## NOTE 12 : RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

La comptabilité financière de l'OIF est tenue selon la méthode de la comptabilité d'engagement alors que la comptabilité budgétaire est tenue selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Le rapprochement du résultat découlant de la comptabilité générale avec celui découlant de la comptabilité budgétaire est récapitulé dans le tableau présenté ci-dessous.

En k€	
<b>Résultat comptable</b>	<b>8 767</b>
<b>A. Opérations budgétaires non imputables</b>	<b>-348</b>
<b>B. Opérations comptables et non budgétaires</b>	<b>3 740</b>
<b>C. Autres écarts</b>	<b>-1 164</b>
C1. Écart sur dépenses en devises	-57
C2. Investissements	-639
C3. TVA imputée	-847
C4. Contributions statutaires	-874
C5. Contributions FMU	1
C6. Recettes diverses	405
C7. Recettes extra-budgétaires	847
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>10 995</b>

Le résultat comptable s'élève à 8.767 k€ alors que le résultat budgétaire s'élève à 10.995 k€ au 31 décembre 2020.

L'écart entre ces deux résultats s'explique essentiellement par :

- les divergences de règles et de principes entre les deux types de comptabilités et ;
- la prise en compte par la comptabilité générale d'opérations non prises en compte par la comptabilité budgétaire.

Ainsi, l'analyse de ces écarts rappelle de notre part les commentaires suivants :

- Les opérations budgétaires non imputables au résultat comptable concernent essentiellement les avances et les acomptes ;
- Les opérations comptables et non budgétaires sont composées essentiellement des dotations aux amortissements et aux provisions, des reprises, les autres produits opérationnels et des charges financières ;
- Les autres écarts concernent :
  - o Les dépenses en devises du fait de l'utilisation de deux taux de change annuels en comptabilité et un taux annuel budgétaire ;
  - o Les investissements qui constituent des dépenses budgétaires et des immobilisations en comptabilité générale ;
  - o La TVA imputée qui constitue une dépense budgétaire ;
  - o Les contributions statutaires et contributions FMU : les arriérés des contributions statutaires sont des recettes budgétaires.

## NOTE 13 : GESTION DU RISQUE

### 13.1. RISQUE DE CREDIT

L'Organisation ne fait pas face à un risque considérable eu égard aux créances à percevoir, puisqu'il s'agit des contributions des Etats et Gouvernements membres. Néanmoins, pour pallier toute éventualité de risque, une provision est constituée. Cette provision est basée sur une évaluation pertinente des sommes dues depuis quelques années par certains Etats. L'Organisation considère ainsi ces montants comme étant difficilement perceptibles à la clôture de l'exercice, conformément aux termes de base des créances.

### 13.2. RISQUE DE MARCHE

Il convient de noter l'existence d'un risque de change au sein de l'Organisation, étant soumise aux aléas des fluctuations de cours de changes de devises sur les marchés financiers mais également à l'adoption de taux de chancellerie calculé semestriellement. Les recettes de l'Organisation étant pour partie constituées de paiement des contributions par certains Etats en devises (Dollars Canadien et US principalement ainsi que du Franc Suisse). D'autre part, la comptabilité de l'OIF étant tenue en euros, la conversion des montants perçus engendre des écarts de change qui se traduisent par des gains ou pertes de changes.

### 13.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les placements sont opérés en prenant en compte les besoins de l'OIF pour son fonctionnement.

Les certificats de dépôt et les bons à moyen terme négociables sont des placements qui peuvent être liquidés à tout moment par l'OIF.

L'ensemble des placements effectués par l'Organisation sont portés sur des supports dans des établissements bancaires bénéficiant de notes élevées (au minimum A).

La politique de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement.

### 13.4. RISQUE INFORMATIQUE

Afin de maîtriser les risques informatiques encourus par l'OIF notamment en relation avec la sécurité et la continuité informatiques et dans le cadre de la modernisation de ses outils de gestion, le système d'information mis en place par l'OIF intègre les dispositifs suivants :

- Un plan de reprise informatique ;
- Un plan de continuité informatique ; et
- Un plan de sauvegarde des données à travers la répllication des serveurs de l'infrastructure informatique sur un site distant à l'extérieur de l'OIF.

### 13.5. RISQUE JURIDIQUE

L'Organisation encourt un risque juridique lié aux possibles dédommagements réclamés dans le cadre de la transformation de l'Organisation et des procès qui pourraient être intentés par les agents dont les emplois ont été supprimés.

Des provisions ont été constituées pour couvrir ces différents risques.

## NOTE 14 : PROVISIONS

Tel que présenté en Note 3.3.14, des provisions sont constituées au 31 décembre 2020. Les variations par rapport à l'année précédente, se présentent comme suit (montants exprimés en k€) :

En k€

Intitulé	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Provision pour risques – Débiteurs	145	306	54	397
Provision sur régies d'avance	168	45	11	202
Provision sur compte d'attente	36	0	0	36
Provision pour perte de change	146	185	146	185
Provision Indemnité de retour	724	70	0	794
Provision Dépôts & cautionnements	427	30	1	456
Provision pour dépréciations titres	38	0	0	38
Provisions sur compte tiers	38	0	10	28
Provisions sur TVA	63	81	23	121
Provisions contributions	5 070	540	607	5 003
<b>Total</b>	<b>6 855</b>	<b>1 257</b>	<b>852</b>	<b>7 260</b>

Les principales évolutions de l'année 2020 sont les provisions constituées pour faire face au risque de non recouvrement des contributions statutaires.

Il est à noter la reprise de provision sur les contributions d'un montant de 607 K€ constituée essentiellement de la provision constituée en 2019 pour le Qatar pour 429 K€.

Les provisions pour risques débiteurs intègrent des provisions suite à des demandes d'agents pour un montant de 294 K€. Cette provision a été constituée comme suit :

- Une partie correspondant à des transactions actées dont le dénouement est en 2021 pour un montant de 19 K€,
- Une provision suite à une condamnation en première instance pour un montant de 25 K€,
- Une provision pour risque sur des demandes d'agents dont l'emploi a été supprimée. Il a été provisionné 80 K€ au titre des frais de procédures à supporter et 170 K€ de provision pour des éventuels dommages et intérêts).

## NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

La présente note décrit les événements postérieurs intervenus après la date du 31 décembre 2020 qui ont fait l'objet d'un examen spécifique par les instances pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les comptes de l'exercice 2020.

Le 8 février 2021, l'OIF a signé avec un acheteur une offre d'achat des locaux de l'IFDD à Québec pour un prix de 920 000 DCAN. La cession définitive dudit immeuble a été actée au printemps 2021. Le rapprochement du prix de cession dudit immeuble avec la valeur enregistrée en comptabilité ne donnera pas lieu à la constatation d'une perte en 2021.

Le 22 février 2021, le Conseil permanent de la Francophonie du a voté un projet de résolution sur la reconduction de crédits au titre de l'année 2020 sur l'exercice budgétaire 2021 d'un montant de 7,6 millions d'euros. Cette résolution est en lien avec le résultat comptable qui était attendu par le CPF sur l'année 2020.

L'OIF constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas eu d'impact significatif complémentaire au début de l'année 2021 en dehors des effets déjà indiqués dans la Note 1 – Faits marquants de l'année et plus précisément dans les paragraphes relatifs à cette crise sanitaire.



# NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

## 16.1. ORGANES DIRECTEURS

Les trois instances de la Francophonie consacrées par la Charte (article 2) sont :

- **La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelée « Sommet »**

Le Sommet se réunit tous les deux ans. Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant. Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Le Sommet définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde, notamment dans un Cadre stratégique à moyen terme. Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il élit le Secrétaire général de la Francophonie.

- **La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), communément appelée « Conférence ministérielle »**

La CMF se réunit chaque année afin d'assurer la continuité politique du Sommet. Les États et gouvernements membres ou observateurs du Sommet y sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères ou leur ministre chargé de la Francophonie.

La CMF veille à l'exécution des décisions arrêtées lors d'un Sommet et prépare le Sommet suivant. Elle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

- **Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**

Le CPF est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet. Il est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie et composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'État ou de gouvernement participant aux Sommets. Aussi souvent que nécessaire, le Secrétaire général réunit le CPF en session extraordinaire ou convoque des comités ad hoc consultatifs restreints.

Le CPF a notamment pour missions de veiller à l'exécution des décisions prises par la CMF, d'examiner les propositions de répartition du Fonds multilatéral unique (budget) et d'exercer un triple rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre.

Quatre commissions spécialisées composées des délégués des États et gouvernements membres préparent les travaux du CPF :

- la commission politique ;
- la commission économique ;
- la commission de coopération et de programmation ;
- la commission administrative et financière.

## 16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'OIF sont :

- la Secrétaire générale qui est élue pour un mandat, de quatre ans renouvelable, par les chefs d'État et de gouvernement. Elle est la plus haute responsable de l'Organisation Internationale de la Francophonie et en représente la porte-parole et la représentante officielle sur le plan niveau international.
- l'Administrateur, nommé après consultation du CPF pour quatre ans. Il a pour principales missions l'exécution, l'animation et la gestion de la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que la gestion des affaires administratives et financières, sous l'autorité de la Secrétaire générale. L'Administrateur exerce ses responsabilités dans le cadre d'une délégation de pouvoir et de gestion octroyée par la Secrétaire générale.

La Secrétaire générale et l'Administrateur occupent les fonctions exécutives principales au sein de l'Organisation. Ils sont appuyés par le Directeur de cabinet de la Secrétaire générale et les membres du Cabinet, le Chef du Bureau et les membres du Bureau de l'Administrateur, le Directeur de l'Audit interne, les Directeurs/Directrices et les Chefs d'unité/ de service des unités de programmation et d'appui, les Représentants extérieures des REPEX et les Directeurs/Directrices des organes subsidiaires. Un organigramme général a été partagé avec les États et gouvernements en juin 2020.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les traitements nets, l'ajustement de poste, les droits à des prestations, telles que des allocations, des indemnités et les cotisations versées par l'employeur aux organismes sociaux et à l'assurance-maladie.

en k€

Catégorie de personnel	Nombre de personnes par catégorie	Rémunération et ajustements de postes	Primes et indemnités	Régime de retraite et d'assurance	Coût total	Prêt en cours
Hors catégorie <sup>(4)</sup>	2	333	312	82	727	0
Directeurs et Chef de Cabinet	2	162	59	49	270	0
Conseillers	4	440	102	139	681	10
Agents Grade D – Siège	11	894	106	293	1 294	8
Agents Grade D – Représentations extérieures et OS	16	989	240	274	1 503	0
Audit interne <sup>(5)</sup>	2	88	4	21	113	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>2 907</b>	<b>823</b>	<b>857</b>	<b>4 587</b>	<b>18</b>

En 2020, l'OIF a procédé au recrutement de nouveaux directeurs et sous-directeurs au siège. Par ailleurs, dans les Représentations extérieures la Secrétaire générale a procédé à la nomination de 7 nouveaux Représentant(e)s extérieur(e)s pour renforcer l'action et l'influence de l'OIF dans le monde.

Les dépenses liées à la résidence de location occupée par la Secrétaire générale et engagées en 2020 s'élèvent à 124 K€, dont 107 k€ correspondant à des charges locatives et 17 k€ correspondant à l'acquisition d'équipements.

Les prêts accordés à certains dirigeants, le sont en conformité avec le statut du personnel de l'Organisation.

Les rémunérations des dirigeants indiqués ont été versées en 2020.

### 16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN

L'Administrateur de l'OIF est le vice-président du Conseil d'Administration du MASA et, à ce titre, désigne conjointement avec le Président, le Directeur général.

En 2020, l'OIF a signé un protocole d'accord de subvention d'un montant de 150 000 € avec le MASA.

### 16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE

Pour la préparation des états financiers et l'actualisation du fonds de prévoyance, l'OIF fait appel à un cabinet d'expertise comptable et recourt également aux services d'une société spécialisée pour la gestion de la paie des agents.

<sup>(4)</sup> Ces données comprennent la rémunération de l'Administratrice qui a quitté l'OIF en octobre 2020.

<sup>(5)</sup> Ces données comprennent la rémunération de deux directeurs de l'Audit, l'ancienne directrice a quitté l'OIF en date du 1<sup>er</sup> mai 2020 et le nouveau directeur a pris ses fonctions à l'OIF en date du 9 septembre 2020.

**ANNEXE 1  
ÉTAT DES ENGAGEMENTS ET RÈGLEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Code	Libellé	Crédit initial	Crédits rectificatifs	Modifications	Crédits modifiés	Crédits réservés	Réservés / modifiés (%)	Crédits engagés	Engagés / Modifiés (%)	Crédits ordonnancés	Ordonnancés / Modifiés (%)
D1	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	700	700	-400	300	135	45%	130	43%	127	42%
D11	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	700	700	-400	300	135	45%	130	43%	127	42%
D2	FONCTIONNEMENT	34 120	34 200	623	34 823	34 156	98%	33 972	98%	33 623	97%
D21	PERSONNEL	29 000	29 000	845	29 845	29 557	99%	29 508	99%	29 394	98%
D22	GESTION	5 120	5 200	-221	4 979	4 599	92%	4 464	90%	4 229	85%
D3	PROGRAMMATION	36 311	36 000	-425	35 575	24 369	69%	21 744	61%	19 940	56%
D31	LANGUE FRANCAISE, DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	7 543	5 833	193	6 026	5 650	94%	5 575	93%	5 300	88%
D32	PAIX, DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME	6 029	3 965	4 697	8 662	6 095	70%	5 918	68%	5 570	64%
D33	EDUCATION, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	5 245	2 726	3 816	6 542	4 470	68%	3 503	54%	3 159	48%
D34	DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE ET SOLIDARITE	6 229	1 592	4 738	6 330	5 129	81%	3 933	62%	3 313	52%
D35	AUTRES ACTIVITES DE PROGRAMME	3 265	2 939	1 379	4 318	2 837	66%	2 626	61%	2 416	56%
D36	50E ANNIVERSAIRE DE L'OIF ET GRANDS EVENEMENTS DE VISIBILITE EN 2020	0	1 000	-801	199	189	95%	188	95%	181	91%
D37	AUTRES CREDITS DE PROGRAMMATION	8 000	8 000	-5 150	2 850	0	0%	0	0%	0	0%
D38	ACTIVITES DE PROGRAMMATION EN ATTENTE D'AFFECTATION	0	9 945	-9 297	649	0	0%	0	0%	0	0%
D4	AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES ET COMPTABLES	950	3 750	1 342	5 092	1 792	35%	1 790	35%	1 725	34%
D41	MODERNISATION ET SUIVE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL	0	1 000	192	1 192	272	23%	272	23%	251	21%
D42	PROVISION MAUVAISES CREANCES ET ABATTEMENTS	0	250	1 650	1 900	0	0%	0	0%	0	0%
D43	PROVISION FONDS DE PREVOYANCE	0	1 000	-700	300	0	0%	0	0%	0	0%
D44	INVESTISSEMENTS	950	1 500	200	1 700	1 520	89%	1 518	89%	1 474	87%
	<b>Total</b>	<b>72 081</b>	<b>74 650</b>	<b>1 141</b>	<b>75 791</b>	<b>60 452</b>	<b>80%</b>	<b>57 635</b>	<b>76%</b>	<b>55 416</b>	<b>73%</b>

**ANNEXE 2  
TABLEAU D'APPLICATION DES NORMES IPSAS**

Numéro	Nom de la norme	État d'application
IPSAS 1	Présentation des États financiers	Appliquée
IPSAS 2	Tableaux des flux de trésorerie	Appliquée
IPSAS 3	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables	Appliquée
IPSAS 4	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Appliquée
IPSAS 5	Coûts d'emprunt	Non applicable
* IPSAS 6	États financiers consolidés et individuels	Remplacée par IPSAS 34 et 35
* IPSAS 7	Participations dans des entreprises associées	Remplacée par IPSAS 36
* IPSAS 8	Participations dans des coentreprises	Remplacée par IPSAS 36
IPSAS 9	Produits des opérations avec contrepartie directe	Appliquée
IPSAS 10	Information financière dans les économies hyper inflationnistes	Non applicable
IPSAS 11	Contrats de construction	Non applicable
IPSAS 12	Stocks	Appliquée
IPSAS 13	Contrats de location	Appliquée
IPSAS 14	Évènements postérieurs à la date de clôture	Appliquée
* IPSAS 15	Instrument financiers : informations à fournir et présentation	Remplacée par IPSAS 28 à 30
IPSAS 16	Immeubles de placement	Non applicable
IPSAS 17	Immobilisations corporelles	Appliquée
IPSAS 18	Information sectorielle	Non appliqué
IPSAS 19	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	Appliquée
IPSAS 20	Information relative aux parties liées	Appliquée
IPSAS 21	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 22	Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques	Non applicable
IPSAS 23	Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)	Non applicable
IPSAS 24	Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers	Appliqué partiellement
* IPSAS 25	Avantages du personnel	Remplacée par IPSAS 39
IPSAS 26	Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 27	Agriculture	Non applicable
IPSAS 28	Instrument financier : présentation	Appliquée
IPSAS 29	Instrument financiers : comptabilisation et évaluation	Appliquée partiellement
IPSAS 30	Instrument financiers : informations à fournir	Appliquée partiellement
IPSAS 31	Immobilisations incorporelles	Appliquée
IPSAS 32	Contrats concourant à la réalisation d'un service public : entité publique	Non applicable
IPSAS 33	Première adoption des normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice	Non applicable
IPSAS 34	États financiers individuels	Appliquée
IPSAS 35	États financiers consolidés	Non applicable
IPSAS 36	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	Non applicable
IPSAS 37	Partenariats	Non appliquée
IPSAS 38	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Non appliquée
IPSAS 39	Avantages au personnel	Appliquée
IPSAS 40	Combinaison du secteur public	Non applicable
IPSAS 41	Instrument financiers (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Non encore appliquée
IPSAS 42	Avantages du personnel (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Non encore appliquée

# GLOSSAIRE

Sigles	Libellés	Anciens libellés
FMU	Fonds Multilatéral unique	
AUF	Agence universitaire de la Francophonie	
TV5Monde	Chaîne internationale de télévision TV5Monde	
AIMF	Association internationale des maires francophones	
UNIVSA	Université Senghor d'Alexandrie	
SG	Secrétaire générale	
CAB	Cabinet	
ADM	Administrateur	
BURADM	Bureau de l'Administrateur	
DAF	Direction de l'Administration et des Finances	
DAI	Direction de l'Audit	
DPE	Direction de la programmation et de l'évaluation	
DCOM	Direction de la Communication, porte-parole de la SG	
SRH	Service des Ressources Humaines	
SRE	Service des Représentations extérieures	
SJ	Service Juridique	
SPROT	Service du Protocole	
SIC	Service des Instances et des Conférences	
SSI	Service des Systèmes d'information	
DAPG	Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique	
DFEN	Direction de la francophonie économique et numérique	
UJSC	Unité jeunesse territorial du projet et de la pérennité	
UEFH	Unité Egalité Femme Homme	
CREFS	Centres régionaux francophones	
CREFECO	Centre régional francophone éducation formation Europe Centrale et Orientale	
CREFAP	Centre régional francophone éducation formation Asie Pacifique	
OS	Organes Subsidiaires	
IFEF	Dakar, Institut de la Francophonie pour l'Education et la formation	
IFDD	Québec, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable	
CIJF	Paris, Comité International des Jeux de la Francophonie	
IFADEM	Initiative francophone pour la formation à distance	
ELAN	Ecole, langues nationales en Afrique	
DLFDCF	Direction de langues françaises/Direction de la culture française	
CLAC	Centre de lecture d'animation culturelle	
RPUE	Représentation de l'OIF auprès de l'Union européenne	
RPUA	Représentation de l'OIF auprès de l'Union africaine	
RPNY	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (New York)	
RPGV	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (Genève et Vienne)	
REPAP	Représentation de l'OIF pour l'Asie et le Pacifique	BRAP
REPAC	Représentation de l'OIF pour l'Afrique centrale	BRAC
REPAO	Représentation de l'OIF pour l'Afrique de l'Ouest	BRAO
REPCAL	Représentation de l'OIF pour la Caraïbe et l'Amérique latine	BRECAL
REPECO	Représentation de l'OIF pour l'Europe centrale et orientale	BRECO

REPOI	Représentation de l'OIF pour l'océan Indien	BROI
REPAN	Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord	
CREFAP	Centre régional francophone pour l'Asie et le Pacifique	
CREFECO	Centre régional francophone pour l'Europe centrale et orientale	
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	
IFEF	Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation	
FFI	Fonds Francophone pour l'innovation numérique	
ADM	Appui au renforcement institutionnel de l'OIF	
EFH	Egalité femme-homme	
OMC	Organisation mondiale commerce	
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie	
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine	
CLAP-ACP	Action menée par le Fonds Image de la Francophonie de l'OIF avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	
FSPI	Fonds français pour le projet : Accompagner les processus électoraux dans une logique de prévention des crises et des conflits	
MAECD	Ministère des affaires étrangères	
CRDI	Centre de recherche pour le développement international	
AFD	Agence française de développement	

